

DESSIN DE LA BANDE PHOTOGRAPHIQUE *

(partie commune à PHOTOGRAPHIE et à REPARATION 71)

N° de travail : 3410

DSN : PHOTOGRAPHIE

VOL = SER = {063993 }
 {072733 }

DCB = BIKSIZE = 5650 8 049 envreg.
 RECFM = FB
 LRECL = 5650

* Cette bande existe actuellement uniquement pour l'année 1974

Abbré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
TC	Type de carte	4	1-4	0001	Une carte de type 0001 pour le ménage

Abbré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
V	Numéro de la vague	2	5-6	11 première vague 12 seconde vague 13 troisième vague 14 quatrième vague 15 cinquième vague 16 sixième vague 17 septième vague 18 huitième vague	du 4 janvier au 14 février 1971 du 15 février au 28 mars 1971 du 29 mars au 9 mai 1971 du 10 mai au 20 juin 1971 du 21 juin au 1er août 1971 du 16 août au 26 septembre 1971 du 27 septembre au 7 novembre 1971 du 8 novembre au 19 décembre 1971

Abré- viations	DESTINATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
Rg	Région de programme	2	7-8	11 - Région de Paris (complexe résidentiel) 12 - Région de Paris (hors complexe résidentiel) 21 - Champagne 22 - Picardie 23 - Haute-Normandie 24 - Centre 25 - Basse Normandie 26 - Bourgogne 31 - Nord (non minier) 32 - Nord (minier) 41 - Lorraine 42 - Alsace 43 - Franche-Comté 52 - Pays de la Loire 53 - Bretagne 54 - Poitou-Charentes 72 - Aquitaine 73 - Midi-Pyrénées 74 - Limousin 82 - Rhône-Alpes 83 - Auvergne 91 - Languedoc 92 - Provence-côte d'Azur-Corse	anciennement 51 " 81 " 71 " 61 " 62

Abré- vations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
NI ₁	Numéro d'identification de niveau 1 comprenant				
N _Q	Numéro du questionnaire (attribué au moment du tirage au sort)	3	1-11	001 à n	<p>Numéro à l'intérieur de la vague et de la région de programme</p> <p>Ce code correspond à la case en pointillé figurant sur chaque formulaire immédiatement à droite du questionnaire.</p> <p><u>Cas où plusieurs ménages correspondent au logement désigné</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - locataires, sous-locataires occupant au moment de l'enquête une annexe ou une pièce indépendante du logement utilisée au moment du Recensement par le titulaire principal - logements dédoublés ou divisés en plusieurs logements depuis le Recensement <p>Dans de tels cas, chaque ménage recevra un numéro d'ordre supplémentaire de 1 à n, le numéro 1 étant réservé en principe au ménage du titulaire principal ou, à défaut, au ménage le plus nombreux.</p>
N _m	Numéro d'ordre affecté éventuellement au ménage	1	12	<p>0 - cas le plus fréquent : un seul ménage correspond au logement désigné</p> <p>1 à n - cas où plusieurs ménages correspondent au logement désigné</p>	

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
M ₂	Numéro d'identification de niveau 2	3	13-15		
M ₃	Numéro d'identification de niveau 3	2	16-17		
CC1	Catégorie de commune code 1	1	18	<p>0- Commune rurale de cantons entièrement ruraux</p> <p>1- Commune rurale de cantons partiellement urbains</p> <p>2- Unité urbaine de moins de 5.000 habitants</p> <p>3- Unité urbaine de 5.000 à moins de 10.000 habitants</p> <p>4- Unité urbaine de 10.000 à moins de 20.000 habitants</p> <p>5- Unité urbaine de 20.000 à moins de 50.000 habitants</p> <p>6- Unité urbaine de 50.000 à moins de 100.000 habitants</p> <p>7- Unité urbaine de 100.000 à moins de 200.000 habitants</p> <p>8- Unité urbaine de 200.000 ha- bitants ou plus (hors Paris)</p> <p>9- Complexe résidentiel de l'ag- glomération de Paris)</p>	<p>Le chiffrage du code CC1 s'effectue à l'aide du code "St" indiqué sur la fiche adresse et du document fourni par la Division Démographie Générale, en annexe de la note n° 2924/423 du 13 mai 1969</p>
				<p>0 <input type="checkbox"/> Commune rurale de cantons entiè- rement ruraux</p> <p>1 <input type="checkbox"/> Commune rurale de cantons par- tiellement urbains</p> <p>2 <input type="checkbox"/> Unités Urbaines (U.U.) de moins de 20.000 h.</p> <p>3 <input type="checkbox"/> 20.000 ≤ U.U. < 100.000</p> <p>4 <input type="checkbox"/> 100.000 ≤ U.U. < 200.000</p> <p>5 <input type="checkbox"/> 200.000 ≤ U.U. < 500.000</p> <p>6 <input type="checkbox"/> 500.000 ≤ U.U. < 100.000</p> <p>7 <input type="checkbox"/> 100.000 ≤ U.U. < 200.000</p> <p>8 <input type="checkbox"/> 200.000 ≤ U.U. < 500.000</p> <p>9 <input type="checkbox"/> Agglomération de Paris</p>	<p>Code St (Strate) (cf. fiche-adresse)</p> <p>Code P.U. (Tranche d'U- nités (cf. document fourni par la Division Démographie)</p>
				<p>6 Agglomération de Paris (Paris excepté)</p>	

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
CC2	Catégorie de commune code 2	1	19	9 - Commune rurale 8 - Ville isolée 7 - Agglomération : com- mune principale 6 - Agglomération : com- mune secondaire 0 - Ville de Paris 1 - Agglomération de Paris (hors Paris)	Observations St = 0 ou 1 sur la fiche-adresse (cf observations code CC1) (ou code CC1 col. 18 = 0 ou 1) Le chiffrage est opéré à partir des données de la revue "Etudes et Conjonctures" n° 4 d'avril 1968 sur "La délimitation des agglomérations urbaines" et de la note de mise à jour de cet article (du 17 juin 1969) } Code St = 5 } Code St = 6 } cf. fiche-adresse et observations code CC1 col 18. et CC2 Attention : les deux codes CC1/ne sont pas indépen- dants : Les seuls chiffrements possibles sont les suivants : 09, 19, 26, 27, 28, 36, 37, 38, 45, 47, 48, 56, 57, 58, 66, 67, 68, 76, 77, 78, 86, 87, 88, 90, 91 Définie à partir à la fois de la C.S. (code recense- ment col. 36-37) et du statut professionnel du chef de ménage. cf. annexe n° 4 p. 11 de l'instruction de chiffrage. Seront classées en 7 les personnes n'ayant pas de statut à l'exception cependant des chômeurs ayant exercé une profession. Pour ces derniers, la C.S. sera la dernière profession exercée.
CCCC	Code C.S. des Comptes Nationaux	1	20	0 - Exploitants agrico- les 1 - Salariés agricoles 2 - Profession indé- pendante 3 - Cadres supérieurs 4 - Cadres moyens 5 - Employés 6 - Ouvriers 7 - Personnes non actives X - Non déclaré 1, 0 à n	Le nombre sera indiqué avec 1 chiffre après la virgule (ajouter 0 au besoin). MARRÉE : Tandis que les absents de longue durée n'in- terviennent jamais dans le nombre d'Unité de Consomma- tion, dans le calcul du nombre de rationnaires, ils peu- vent intervenir dans la mesure où ils prennent certains repas à domicile. Ex : élèves internes présents chez eux le dimanche.
N. RAT.	Nombre de rationnaires	2	21-22		

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
DI	Date de l'Interview	2	23-24	11 - du 4 janv. au 17 janv. 71 12 - du 23 janv. au 31 janv. 71 15 - du 1 fév. au 14 fév. 71 21 - du 15 fév. au 28 fév. 71 22 - du 1er mars au 14 mars 71 23 - du 15 mars au 28 mars 71 31 - du 29 mars au 11 avril 71 32 - du 12 avril au 25 avril 71 33 - du 25 avril au 9 mai 71 41 - du 10 mai au 23 mai 71 42 - du 24 mai au 6 juin 71 43 - du 7 juin au 20 juin 71 51 - du 21 juin au 4 juil. 71 52 - du 5 juil. au 18 juil. 71 53 - du 19 juil. au 1er août 71 61 - du 16 août au 29 août 71 62 - du 30 août au 12 sept. 71 63 - du 13 sept. au 26 sept. 71 71 - du 27 sept. au 10 oct. 71 72 - du 11 oct. au 24 oct. 71 73 - du 25 oct. au 7 nov. 71 81 - du 8 nov. au 21 nov. 71 82 - du 22 nov. au 5 décem. 71 83 - du 6 décem. au 19 décem. 71	<p>On peut remarquer que le 1er chiffre est le numéro de la vague (période de 6 semaines) et le 2e chiffre est le numéro d'ordre de la quatorzaine à l'intérieur d'une vague donnée. Pour chiffrer DI, on utilisera la date de la 1ere interview qui coïncide avec le 1er jour de remplissage du carnet de comptes.</p>
NPP	Nombre total de personnes	2	25-26	01 à n	<p>Yc. Les absents de longue durée (soit la totalité des personnes figurant dans le tableau de composition du ménage)</p>
NPP	Nombre total de personnes présentes ou temporairement absentes	2	27	1 à n	<p>Cf. codes 0 et 1 en col. 5 du tableau de composition du ménage (0 présent, 1 absent de courte durée) - Chiffrer 9, si n > 9</p>
NA	Nombre de personnes présentes ou temporairement absentes âgées de 14 ans ou plus	1	28	1 à n	<p>L'âge est compté en confrontant la date de naissance et la date de l'enquête - Chiffrer 9, si n > 9</p>
NJ	Nombre de personnes présentes ou temporairement absentes âgées de moins de 14 ans.	1	29	0 à n	<p>Mêmes remarques. NOTA : les enfants de moins de deux ans sont à inclure dans le calcul de NJ.</p>

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Pos des colonnes	CODE	Observations
NE	Nombre d'enfants de moins de deux ans	1	30	0 à n	Il s'agit forcément d'enfants présents ou temporairement absents.
MUC	Nombre d'unités de consommation	2	31-32	1, 0 à n	cf. Annexe n° 4 page de l'instruction de chiffre-ment le nombre sera indiqué avec 1 chiffre après la virgule (ajouter zéro au besoin). Codifié à partir de l'A col. 28 N J col. 29 MUC = 0,3 + 0,7 x IA + 0,5 x NJ
Tym	Type de ménage	1	33	<ul style="list-style-type: none"> 1 - personne seule < 65 ans 2 - personne seule ≥ 65 ans 3 - couple sans enfant dont le chef < 35 ans 4 - couple sans enfant dont le chef a de 35 à moins de 65 ans. 5 - couple sans enfant dont le chef ≥ 65 ans 6 - couple avec un enfant 7 - couple avec deux enfants 8 - couple avec trois enfants ou plus 9 - autres ménages 	<p>Un tableau de compatibilité entre ce code et un certain nombre de codes ultérieurs est donnée en Annexe n° 4 pages 3 et 4 de l'instruction de chiffre-ment.</p> <p>NOTA : ne sont considéré comme enfants que les fils et filles non marié (e) s du chef de ménage. Tout ménage comprenant au moins une personne autre qu'épouse, fils ou fille non marié (e) du chef de ménage sera automatiquement classé en 9.</p>
SC	Sexe du chef de ménage	1	34	<ul style="list-style-type: none"> 1 - masculin 2 - féminin 	Pas de non déclaré. Trancher au besoin (prénom, profession, ...)

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
AC	Age du chef de ménage	1	35	1 - moins de 20 ans 2 - de 20 à moins de 25 ans 3 - de 25 à moins de 35 ans 4 - de 35 à moins de 45 ans 5 - de 45 à moins de 55 ans 6 - de 55 à moins de 65 ans 7 - de 65 à moins de 75 ans 8 - 75 ans et plus 9 - Non déclaré	
CSC	Catégorie socio-professionnelle du chef de ménage	2	36-37	Code No 3 du Recensement de 1968 00 - Agriculture exploitants 10 - Salariés agricoles 21 - Industriels 22 - Artisans 23 - Patrons pêcheurs 26 - Gros commerçants 27 - Petits commerçants 30 - Professions libérales 32 - Professeurs : professions littéraires et scientifiques 33 - Ingénieurs 34 - Cadres administratifs supérieurs 41 - Instituteurs : professions intellectuelles diverses 42 - Services médicaux et sociaux 43 - Techniciens 44 - Cadres administratifs moyens 51 - Employés de bureau 53 - Employés de commerce 60 - Contremaîtres 61 - Ouvriers qualifiés 63 - Ouvriers spécialisés 65 - Mineurs 66 - Marins et pêcheurs 67 - Apprentis ouvriers 68 - Ménages	Cf. Annexe n° 4 page 5 et 6 de l'annexe de chiffrage. Les non déclarés sont regroupés avec les "autres inactifs".

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
CSC (suite)		2	36-37	70 - Gens de maison 71 - Femmes de ménage 72 - Autres personnels de service 80 - Artistes 81 - Clergé 82 - Armée et police 91 - Etudiants et élèves 92 - Militaires du contingent 93 - Anciens agriculteurs (exploit- tants et salariés) 94 - Retirés des affaires 95 - Retraités du secteur public 96 - Anciens salariés du secteur privé 97 - Autres personnes non actives de moins de 17 ans 98 - Autres personnes non actives de 17 à 64 ans 99 - Autres personnes non actives de 65 ans et plus et non déclaré.	
AJE	Age du plus jeune des descendants du chef de ménage	1	38	1 - moins de 2 ans 2 - de 2 à moins de 4 ans 3 - de 4 à moins de 10 ans 4 - de 10 à moins de 14 ans 5 - 14 ans ou plus 0 - Sans objet ; pas d'enfant	Comme pour le chiffrage de TYP col. 35 ne sont considérés que les fils et filles mariés du chef de ménage et qui appartiennent à ce même ménage
Act. E	Activité de l'épouse	1	39	1 - est salariée 2 - travaille à son compte (commerçant, profes. libérale, etc...) 3 - aide familiale 4 - n'exerce pas d'activité rémunérée 9 - pas d'épouse, au activité non déclarée	Cf. Annexe 4 page 6 de l'instruction de chiffrage. Défini à partir de l'occupation principale au moment de l'enquête et du statut.

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nros des colonnes	CODE	Observations
RT	Revenu du ménage (trant- ches)	2	40-41	11 - moins de 1.000 F par an 12 - de 1.000 à moins de 2.000 F 13 - de 2.000 à moins de 3.000 F 21 - de 3.000 à moins de 4.000 F 22 - de 4.000 à moins de 5.000 F 23 - de 5.000 à moins de 6.000 F 31 - de 6.000 à moins de 7.000 F 32 - de 7.000 à moins de 8.000 F 33 - de 8.000 à moins de 9.000 F 34 - de 9.000 à moins de 10.000 F 41 - de 10.000 à moins de 11.000 F 42 - de 11.000 à moins de 12.000 F 43 - de 12.000 à moins de 13.000 F 44 - de 13.000 à moins de 14.000 F 45 - de 14.000 à moins de 15.000 F 51 - de 15.000 à moins de 16.000 F 52 - de 16.000 à moins de 17.500 F 53 - de 17.500 à moins de 20.000 F 61 - de 20.000 à moins de 22.500 F 62 - de 22.500 à moins de 25.000 F 63 - de 25.000 à moins de 30.000 F 71 - de 30.000 à moins de 40.000 F 72 - de 40.000 à moins de 50.000 F 81 - de 50.000 à moins de 75.000 F 82 - de 75.000 à moins de 100.000 F 91 - 100.000 F et plus 00 - Revenu non déclaré	Le revenu du ménage est obtenu en totalisant sont les ressources des différentes personnes du ménage.

Abré- viations	DESTINATION DU CODE	Nombre de colonnes	N°s des colonnes	CODE	Observations									
RUC	Revenu par unité de consommation (tranches)	1	42	0 - moins de 1.000 F par an 1 - de 1.000 à moins de 2.000 F 2 - de 2.000 à moins de 3.000 F 3 - de 3.000 à moins de 4.000 F 4 - de 4.000 à moins de 5.000 F 5 - de 5.000 à moins de 7.000 F 6 - de 7.000 à moins de 10.000 F 7 - de 10.000 à moins de 15.000 F 8 - 15.000 F par an ou plus 0 - Non déclaré	Revenu du ménage (cf. col. 40-41 divisé par le nombre d'unités de consommation (cf. RUC col. 31-32))									
CU	Cuisine	1	43	1 - cuisine : moins de 7 m ² 2 - cuisine : de 7 à 12 m ² 3 - cuisine : plus de 12 m ² 4 - cuisine : surface non déclarée 5 - pas de cuisine : mais une installation pour faire la cuisine 6 - pas de cuisine ni d'installation ou non déclaré	Chiffre d'après les réponses aux questions 1, 1a et 1b page 4 du questionnaire n° 1 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;">①</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">oui</td> <td style="width: 50%;">non</td> <td style="width: 50%;">N . D .</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">(1 a)</td> <td style="text-align: center;">(1 b)</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">oui</td> <td style="text-align: center;">non</td> <td style="text-align: center;">ND</td> </tr> </table> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">moins de 7 m²</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">de 7 à 12 m²</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">plus de 12 m²</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">N . D .</div> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-around; margin-top: 10px;"> [1] [2] [3] [4] [5] [6] [6] </div> <p>① Avez-vous une cuisine oui non. Si oui en 1</p> <p>①a Quelle est la surface: moins de 7 m², 7 m² à 12 m², 12 m²</p> <p>①b Avez-vous néanmoins une installation permettant de faire la cuisine</p>	oui	non	N . D .	(1 a)	(1 b)		oui	non	ND
oui	non	N . D .												
(1 a)	(1 b)													
oui	non	ND												

Abré- viations	DESTINATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations									
EC	Eau courante dans la cuisine (ou la pièce dans laquelle se trouve l'installation)	1	44	<p>0 - pas d'eau courante dans la cuisine (NON en ③), ou N.D. en ③)</p> <p>1 - eau courante froide seulement (OUI en ③ NON en ③a)</p> <p>2 - eau courante chaude (OUI en ③ et en ③a)</p> <p>3 - eau courante s.a.i.; (OUI en ③ et N.D. en ③a)</p> <p>(s.a.i. signifie sans autres indications)</p>	<p>A chiffrer d'après les réponses aux questions ③ et ③a, page 4 du questionnaire No 1.</p> <p>③</p> <table border="1" data-bbox="853 1456 1117 2049"> <tr> <td>NON</td> <td>OUI</td> <td>N.D.</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">③a</td> </tr> <tr> <td>NON</td> <td>OUI</td> <td>N.D.</td> </tr> </table> <p>0 1 2 3 0</p>	NON	OUI	N.D.	③a			NON	OUI	N.D.
NON	OUI	N.D.												
③a														
NON	OUI	N.D.												
Agu	Appareils de cuisine	1	45	<p>0 - aucun appareil ou N.D.</p> <p>1 - au moins une cuisinière</p> <p>2 - pas de cuisinière, mais au moins un réchaud-four</p> <p>3 - pas de cuisinière, ni réchaud-four, mais au moins un réchaud plat et un four indépendant</p> <p>4 - ni cuisinière, ni réchaud-four, ni four indépendant, mais au moins un réchaud-plat.</p>	<p>à chiffrer d'après les données du tableau correspondant à questionnaire No 1. Les absences de réponse seront considérées comme des réponses négatives.</p> <p>"Indiquez le nombre d'appareils de cuisine dont vous disposez actuellement dans votre logement et dont vous servez pendant au moins une partie de l'année."</p>									

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
GRE	Capacité de réfrigération	1	46	0 - aucun appareil 1 - au moins un congélateur 2 - pas de congélateur, mais réfrigérateur de 200 litres et plus 3 - réfrigérateur avec surgélateur seulement, de moins de 200 litres 4 - réfrigérateur seulement, de 200 litres et plus 5 - réfrigérateur seulement, de moins de 200 litres mais de 125 litres ou plus 6 - réfrigérateur seulement, de moins de 125 litres 7 - au moins un appareil de capacité non déclarée	Cf. Questionnaire n° 1, question 5.
Auco	Possibilité de recourir à l'autoconsommation	1	47	0 - NON 1 - OUI	Cf. ANNEXE N° 4, pages 6 et 7 de l'instruction de chiffrage. 1 - si le ménage dispose d'un jardin au moins partiellement potager, d'une basse-cour ou s'il élève des animaux propres à la consommation (Lapins, porcs, etc...) ou destinés à la production de certains produits alimentaires (vache, chèvre, etc...)
Aufo	Possibilité de recourir à l'autofourniture	1	48	0 - NON 1 - OUI	Cf. ANNEXE N° page 7 de l'instruction de l'instruction de chiffrage. 1 - si le ménage (ou l'un des membres du ménage) tient un commerce vendant des produits alimentaires ou encore si l'un de ces membres travaille comme salarié dans un établissement commercial vendant des produits alimentaires. 0 - dans le cas contraire.

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
BC	Basse-cour -	1	52	0 - pas de basse-cour (ou N.D. en ①) 1 - basse-cour, poulailier	Chiffre d'après la réponse faite à la question (7) : première ligne du questionnaire n° 1). ? - Avez-vous : un poulailier, une basse-cour ?
AE	Autre élevage	1	53	0 - pas d'élevage autre que basse-cour (ou pas d'élevage du tout) ou N.D. 1 - clapier seulement 2 - autre cas (porc, chèvre, vache ...)	cf. ANNEXE n° 4 page 7 de l'instruction de chiffrement. Chiffre d'après les réponses aux questions 7 et 8. (Avez-vous - un poulailier, une basse-cour) (- un clapier, une cabane à lapin) (Avez-vous d'autres animaux) de la page 4 du questionnaire n° 1 - AE = 0 comprend l'élevage d'animaux d'agrément (chiens, chats...)
DL	Domestiques logés	1	54	0 - pas de domestique logé 1 - au moins un domestique logé	Chiffre 0 ou 1 suivant l'existence de domestiques logés mentionnés dans le tableau de composition du ménage (cf. questionnaire n° 1)
R	Revenu	6	55-60	A chiffrer en clair en francs (NF)	Il s'agit du total effectué page 7 questionnaire n° 2. Ce total a servi à chiffrer les cases RM (N° 40-41) dans la partie commune
MRT	Nombre total de repas pris dans le logement durant le semaine (invités y compris)	2	61-62	00 à n	Y compris les repas pris éventuellement par des personnes extérieures au foyer (1). Il s'agit de repas individuels (compter autant de repas différents qu'il y a eu de personnes présentes midi et soir). Les repas pris par des enfants comptent pour ce total aussi bien que les repas pris par des adultes.

(1) - Il faut donc tenir compte des inscriptions éventuellement portées dans le tableau du bas de la page 6 dans le questionnaire n° 2. Les casse-croûte emportés par des membres du ménage pour être consommés hors du domicile sont également à compter.

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
NRA	Nombre total de repas d'adultes pris dans le logement durant la semaine (invités y compris)	2	63-64	00 à n	Mêmes remarques que pour NRT col 61 à 62, mais ne compter que les repas pris par les adultes (14 ans ou plus)
NRE	Nombre total de repas d'enfants pris dans le logement durant la semaine (invités y compris)	2	65-66	00 à n	Mêmes remarques que pour NRT col 61 à 62, mais ne compter que les repas pris par les enfants (moins de 14 ans) <u>NOVA</u> - La répartition par âge des éventuelles personnes extérieures au foyer est indiquée dans le questionnaire n° 2 (bas de la page 6)
DAS	Dépense alimentaire de la semaine	3	67-69	A chiffrer d'après les indications du § 5 (cf. verso de la feuille de chiffrément)	Somme des montants des dépenses correspondant aux diverses inscriptions du carnet y.c. celles du tableau n° 2. Pour le chiffrément, arrondir au dernier franc (ne pas tenir compte des centimes ou A.F.)
DRS	Dépense en repas de la semaine	3	70-72	A chiffrer d'après les indications du § 3 de la feuille de chiffrément	Somme des montants des dépenses correspondant aux divers repas pris hors du domicile par des membres du foyer. Pour le chiffrément, même remarque que pour DAS
DTS	Dépense totale de la semaine	3	73-75	A chiffrer d'après la somme des deux totaux précédents	DTS = DAS + DRS (cf. feuille de chiffrément) Chiffrer en francs après arrondi.
NRLM	Nombre de repas pris dans le foyer par des invités	2	76-77	00 à n	cf. tableau du bas de la page 6, questionnaire n° 2.
RHD	Coefficient de redressement de l'enquête alimentaire	1	80	1 au 2	Tous les tableaux faits à partir de l'enquête doivent être considérés par RHD pour être représentatifs.

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
RG1	1er Regroupement des régions de programme	2	91-92	Même code que Rg (colonne 7-8) mais : - Le Nord (minier ou non minier) est regroupé en 31. - La Région de PARIS (CRAP ou hors CRAP) est regroupée en 11	
RG2	2ème Regroupement de région	1	93	1 = 22 + 31 + 32 2 = 11 + 12 3 = 21 + 41 + 42 4 = 26 + 43 + 82 5 = 91 + 92 6 = 72 + 73 7 = 23 + 25 + 52 + 53 + 54 8 = 24 + 74 + 83	Définir à partir de RG col. 7-8.
RG3	3ème Regroupement de régions	1	94	1 = 22 + 31 + 32 + 21 + 41 + 42 2 = 11 + 12 3 = 26 + 43 + 82 + 24 + 74 + 83 4 = 91 + 92 + 72 + 73 5 = 23 + 25 + 52 + 53 + 54	RG3 est lui même un regroupement de RG2 (1 = 1 + 3 ; 2 = 2 ; 3 = 4 + 8 ; 4 = 5 + 6 ; 5 = 7)
CG3	3ème Regroupement de catégories de commune	1	95	1 = Communes rurales 2 = UU de moins de 10.000 hab. 3 = UU de 10.000 à moins, de 100.000 4 = UU de plus de 100.000 5 = C.R.A.P.	
CG4	4ème Regroupement de catégories de communes	1	96	1 = Communes rurales 2 = Unités urbaines	
CG5	5ème Regroupement de catégories de communes	1	97	1 = Communes rurales 2 = UU de moins de 100.000 hab. 3 = UU de plus de 100.000 hab. 4 = C.R.A.P.	

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
CC6	6ème Regroupement de catégories de communes	1	98	1 = Communes rurales 2 = UU de moins de 100.000 hab. 3 = commune principale (ou ville isolée) = UU de moins de 100.000 hab. commune secondaire 4 = UU de plus de 100.000 hab. commune principale (ou ville isolée) 5 = UU de plus de 100.000 hab. commune secondaire 6 = Ville de Paris 7 = Agglomération de Paris (hors Paris)	
CC7	7ème Regroupement de catégories de communes	1	99	1 Communes rurales 2 UU de moins de 10.000 hab. 3 UU de plus de 10.000 hab. 4 Ville de Paris 5 Agglomération de Paris (hors Paris)	
MJC	Etat matrimonial du chef de ménage	1	100	1 Célibataire 2 Marié 3 Veuf 4 Divorcé 9 Non Déclaré	
SFC	Statut professionnel du chef	1	101	1 Indépendant sans salarier 2 Employeur 3 Aide familial 4 Apprenti sur le tas 5 Salarier d'un établissement privé ou d'un particulier 6 Travailleur à domicile 7 Salarier des services publics 8 Salarier de l'Etat, des collectivités locales 9 Inactif Actif, statut non déclaré	

CSC2	2eme regroupement de categories socioprofessionnelles (du chef)	1	102	<p>1 : Population agricole : agriculteurs et salariés agricoles actifs ou retirés (00,10,93)</p> <p>2 : Population non agricole : le reste</p>	
CSC4	4° regroupement de CSC	1	103	<p>1 : Agriculteurs exploitants</p> <p>2 : Patrons du commerce et de l'industrie (2°)</p> <p>3 : Professions libérales et Cadres supérieurs ; cadres moyens ; "Autres actifs" (3° + 4° + 8°)</p> <p>4 : Autres salariés : salariés agricoles + employés + ouvriers + personnels de service (1° + 5° + 6° + 7°)</p> <p>5 : Inactifs</p>	<p>Définir à partir de C S C col. col. 36-37.</p>
CSC3	3° regroupement de CSC	1	104 105	<p>01 Exploitants agricoles (CSCC = 0)</p> <p>02 Salariés agricoles (CSCC = 1)</p> <p>03 } Professions indépendantes (CSCC = 2)</p> <p>04 } Professions Industriels, gros commerçants, professions libérales (CSC = 21,26,30)</p> <p>03 = Autres</p> <p>05 cadres supérieurs (CSCC = 3)</p> <p>06 } Cadres moyens (CSCC = 4)</p> <p>07 } = contremaîtres (CSC = 60)</p> <p>06 = Autres</p> <p>08 Employés (CSCC = 5)</p> <p>09 } Ouvriers (CSCC = 6)</p> <p>10 } = Ouvriers qualifiés (CSC = 61)</p> <p>09 = Autres</p> <p>11 Inactifs (CSCC = 7)</p> <p>12 = Etudiants et élèves, militaires du contingent, inactif de plus de 65 ans autres que retraités 91, 92.</p>	<p>(combinaison de la CS à 2 chiffres CSC col 36 - 37 et de la CS des postes, CSCC, col. 20)</p>

11 = Autres.

Abbré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
GSC 56	Regroupement des CS dans la nomenclature de 1955	2	106-107	<ul style="list-style-type: none"> 01 Agriculteurs exploitants 02 Salariés agricoles 03 Industriels, gros commerçants (21 + 26) 04 Artisans et patrons pêcheurs (22 + 23) 05 Petits commerçants (27) 06 Profession libérales et cadres supérieurs (3) 07 Instituteurs et professions intellec- tuelles diverses ; services médicaux et sociaux (41 + 42) 08 Techniciens et cadres administratifs moyens (43 + 44) 09 Employés (5) 10 Contremaître (60) 11 Ouvriers sauf contremaîtres et manoeu- vres (6, sauf 60 et 68) 12 Manoeuvres (68) 13 Œns de maison et femmes de ménage (70 + 71) 14 Autres personnels de service (72) 15 Autres actifs (8.) 16 Inactifs (9.) 	Définir à partir G S C col. 36-37.
CP1	Catégorie de population, code n° 1	2	108-109	<p><u>1 et 2</u> Communes rurales</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 Agriculteurs exploitants et salariés agricoles (0 + 1) 2 Autres <u>3 à 7</u> UU de moins de 10.000 habitants 3 Agriculteurs exploitants (0) 4 Patrons industrie et commerce (2) 	Code combinant GCS (col 95) et le premier chiffre de la CS à 2 chiffres (col 36).

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	N°s des colonnes	CODE	Observations
CP1 (suite)				5 Cadres supérieurs et moyens, autres actifs (3 + 4 + 8) 6 Employés, ouvriers, personnels de service, salariés agricoles (5 + 6 + 7 + 1) 7 Inactifs (9) 8 à 12 UU de plus de 10.000 habitants 8 Agriculteurs exploitants (U) 9 Patrons industrie et commerce (2) 10 Cadres supérieurs et moyens, autres actifs (3 + 4 + 8) 11 Employés, ouvriers, personnels de service, salariés agricoles (5 + 6 + 7 + 1) 12 Inactifs (9) 13 à 17 Complexe résidentiel de Paris 13 Agriculteurs exploitants (U) 14 Patrons industrie et commerce (2) 15 Cadres supérieurs et moyens autres actifs (3 + 4 + 8) 16 Employés, ouvriers, personnels de service, salariés agricoles (5 + 6 + 7 + 1) 17 Inactifs (9)	
CP2	Catégorie de population, code n° 2	1	110	1 Population agricole (00, 10, 93) en (communes rurales) 2 Population agricole en unités urbaines 4 à 8 Population non agricole 4 Communes rurales 5 UU de moins de 10.000 hab. 6 UU 10.000 à 100.000 hab. 7 UU Plus de 100.000 hab. 8 C R A P	(Code combinant CSC2, colonne 102 et CSC, colonne 95) Code de publication. Le "trou" du code est libéré.
MPPR	Nombre de personnes présentant ou tempo- rairement absentes	1	111	1 à 5 = 1 à 5 personnes 6 = 6 personnes et plus	

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
CM 56 (suite)		2	115-116	<p>16 Deux adultes + 1 enfant de moins de 7 ans + 2 enfants de 7 à 14 ans</p> <p>17 Deux adultes + 3 enfants de 7 à 14 ans</p> <p>18 Deux adultes + plus de trois enfants de moins de 14 ans</p> <p>19 • Trois adultes + 2 enfants de moins de 14 ans ou • ménages de plus de 5 personnes, com- portant au moins quatre adultes et au moins un enfant de moins de 14 ans.</p> <p>20 • Ménages comportant cinq adultes, dont aucun n'a plus de 65 ans, et aucun enfant de moins de 14 ans.</p> <p>• Ménages comportant plus de cinq adultes, dont aucun n'a plus de 65 ans, et aucun enfant de moins de 14 ans.</p> <p>21 • Ménages comportant cinq adultes, l'un au moins ayant plus de 65 ans, et aucun enfant de moins de 14 ans.</p> <p>• Ménages comportant plus de cinq adultes, l'un au moins ayant plus de 65 ans, et aucun enfant de moins de 14 ans.</p> <p>22 • Quatre adultes et un enfant de moins de 14 ans.</p>	

Abré- viations	DESTINATION DU COL.	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
ZNAI	Zone d'étude et d'amé- nagement du territoire	1	117	1 Région Parisienne (1) 2 Bassin Parisien (2) 3 Nord (3) 4 Est (4) 5 Ouest (5) 6 Sud Ouest (7) 7 Centre Est (8) 8 Méditerranée (9)	Entre parenthèse, le 1er chiffre de Rg (col.7)
CSC5	5ème Regroupement de CS	1	118	1 Population agricole (00 + 10 + 93) 2 Industriels ; gros commerçants Professions libérales et cadres supé- rieurs ; cadres moyens, artistes, ar- mée-police (21 + 26 + 3. + 4. + 30 + 82) 3 Artisans, patrons pêcheurs, petits commerçants ; employés ; contremaîtres et ouvriers qualifiés ; autres personnels de service ; clergé (22 + 23 + 27 + 5. + 60 + 61 + 72 + 81) 4 Ouvriers (sauf ouvriers qualifiés et con- tremaîtres, gens de maison, femmes de ménage (63 + 65 + 66 + 67 + 68 + 70 + 71) 5 Inactifs sauf ancien agriculteurs (9. - 93)	Définir à partir de CSC col. 36-37.

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre , de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
STRAT	Strate de redressement trimestriel	2	119-120		
STRAT	Strate de redressement annuel	3	121-123		
CS06	6ème Regroupement de CS	2	128-129	<ul style="list-style-type: none"> 1 Exploitants agricoles 2 Salariés agricoles 3 Professions indépendantes 5 Cadres supérieurs 6 Cadres moyens 8 Employés 9 Ouvriers 11 Inactifs 	<p>C'est le même code que la CS des comptes (CS00 colonne 20), avec une numération différente (les "trous" de numération sont volontaires.</p> <p><u>Code de publication</u></p>

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
AGU	Age du chef de ménage	1	131	2 14 à moins de 20 ans 3 20 à moins de 25 ans 4 25 à moins de 35 ans 5 35 à moins de 45 ans 6 45 à moins de 55 ans 7 55 à moins de 65 ans 8 65 ans et plus 9 Non déclaré	
AGE	Age de l'épouse	1	132	Même code, plus : 0 : pas d'épouse	AGE > 0 peut donc servir de filtre pour l'existence d'une épouse
GSC2C	CS à 2 chiffres du chef de ménage	2	133-134	CS à 2 chiffres classiques	Voir code GSC col. 36-37
GSC2E	CS à 2 chiffres de l'épouse	2	135-136	idem	Idem Attention: Les "pas d'épouse est chiffre comme" épouse agriculteur exploitant" : 00.
SNC	Statut du chef de ménage	1	137	1 Indépendant sans salariés 2 Employeur 3 Aide familial 4 Apprenti sur le tas 5 Salarié d'un établissement privé (ou d'un particulier) 6 Travailleur à domicile 7 Salarié des services publics 8 Salarié de l'Etat, des collectivités locales 9 Actif, étant non déclaré 0 Inactif	
STE	Statut de l'épouse	1	133	idem	Attention : Le cas "pas d'épouse est chiffre comme "épouse inacti- ve" : 0

Abréviations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	N°s des colonnes	CODES	Observations
RIC	Revenu individuel du chef de ménage	1	159	<ol style="list-style-type: none"> 1 moins de 500 F par an 2 De 500 à moins de 1 000 F 3 1 000 à moins de 2 000 F 4 2 000 à moins de 5 000 F 5 5 000 à moins de 10 000 F 6 10 000 à moins de 20 000 F 7 20 000 et plus 8 Existence très probable d'un revenu individuel, mais qui n'est pas déclaré (le revenu de l'ensemble du ménage étant toutefois connu) 0 - pas de revenu individuel 9 - revenu de l'ensemble du ménage non déclaré 	
RIE	Revenu individuel de l'épouse	1	140	<p>Même code, plus</p> <p>0 : pas d'épouse</p>	
EMC	Etat matrimonial du chef de ménage	1	141	<ol style="list-style-type: none"> 1 Célibataire 2 Marié (e) 3 Veuf (ve) 4 Divorcé (e) 9 Non déclaré 	<p>Mais, fréquemment, les divorcés préfèrent à l'enquête, se déclarer célibataires.</p>
PLSE (II, IE, IS)	<p>Tableau donnant la répartition en nombre de toutes les personnes du ménage (AID compris) autres que chef ou épouse</p> <ul style="list-style-type: none"> • selon le lien avec le chef (II, 8 postes), le sexe (IS 2 postes) et l'état matrimonial (IE, 2 postes) 	$(8 \times 2 \times 2) \times 1$	142-173	<p>Les trois codes sont :</p> <p><u>II (Lien)</u> 1 : fils, fille du chef</p> <p>2 : gendre, belle-fille</p> <p>3 : (arrière) petits-enfants</p> <p>4 : (beau) père, (belle) mère</p> <p>5 : autres parents, ou amis</p> <p>6 : domestiques, salariés (logés)</p> <p>7 : pensionnaire</p> <p>8 : (sous) locataire.</p> <p><u>IS (sexe)</u> 1 : Masculin</p> <p>2 : Féminin</p>	<p>• Le tableau donne les nombres de personnes du ménage (y.c AID) dans chaque case.</p> <p>Les cases avec IE = 2 (mariés) servent surtout à connaître les noyaux secondaires du ménage.</p> <p>Les indices les plus à droite (IE, puis IS) sont en mineur.</p> <p>Exemple : le nombre de pensionnaires (II = 7), féminins (IS = 2), mariées ou non (IE = 1) est en colonne. $141 + (1-1) \times 4 + (2-1) \times 2 + (1-1) = 167$</p>

IE (Etat matrimonial)

- 1 : Ensemble
- 2 : Personnes mariées

Abréviations	DÉSIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
TCA (IC, IA)	<p>Tableau donnant la répartition en nombre</p> <ul style="list-style-type: none"> • de toutes les personnes du ménage (Ald non compris) autres que chef ou épouse. • selon une combinaison du sexe et du lien (IC = 6 postes) et de l'âge (IA = 10 postes) 	(6 x 10) x 1	174-233	<p>Les deux codes sont :</p> <p><u>IC (Lien et sexe)</u></p> <p>1 : fils 2 : fille 3 : autres parents proches (gendre beau) père, (arrière) petits enfants) hommes 4 : autres parents proches femmes (...) 5 : autres hommes du ménage 6 : autres femmes du ménage</p> <p><u>IA (Âge)</u></p> <p>1 : moins de 7 ans 2 : 7 à moins de 14 ans 3 : 14 ans à moins de 20 ans 4 : 20 à moins de 25 ans 5 : 25 à moins de 35 ans 6 : 35 à moins de 45 ans 7 : 45 à moins de 55 ans 8 : 55 à moins de 65 ans 9 : 65 et plus 10 : tous âge ensemble</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes du ménage (Ald exclus) • Indice mineur à droite (I₃).

Abréviations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
APV	Age du plus vieil enfant du chef de ménage : - quel qu'il soit	1	235	<p>Tranche d'âge :</p> <p>1 : moins de 7 ans 2 : 7 à moins de 14 ans 3 : 14 à moins de 20 ans 4 : 20 à moins de 25 ans 5 : 25 à moins de 35 ans 6 : 35 à moins de 45 ans 7 : 45 à moins de 55 ans 8 : 55 à moins de 65 ans 9 : 65 ans et plus 0 : Sans objet (aucun enfant dans le ménage dans le cas indiqué)</p>	<p>Le code donne l'âge du plus vieil enfant du chef de ménage remplissant telle au telle condition.</p> <p>Per. "enfant" il faut entendre fils, ou fille du chef de ménage (à l'exclusion de : gendre, belle fille, petits enfants) mais indépendamment de l'âge ou du célibat.</p> <p>N.B. code APVE : Dans la codification initiale, tous les moins de 14 ans ont été classés "élèves" - regrettablement -</p>
APVE	- élève ou étudiant ou enfant de moins de 14 ans	1	236		
APVA	- actif	1	237		
APVR	- ayant un revenu individuel	1	238		
APVA	- marié	1	239		
APVMI	- non marié	1	240		
APVSI	- sans revenu individuel	1	241		
TABLEAU (I.A, II)	<p>Tableau de répartition</p> <ul style="list-style-type: none"> des enfants du chef de ménage absents de longue durée (AII) selon leur âge (IA : 5 postes) et la nature de leur absence (II = 2 postes) 	(5 x 2) x 1	242-251	<p>Les deux codes sont</p> <p><u>IA (âge)</u></p> <p>1 moins de 7 ans 2 de 7 à moins de 14 ans 3 de 14 à moins de 20 ans 4 de 20 ans et plus 5 tous âges ensemble.</p> <p><u>II</u> (nature de l'absence de longue-durée)</p> <p>1 pensionnat, internat 2 autres A L D (militaires ; sanatorium ; aérium).</p>	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit toujours d'enfants du même sexe que dans le code précédent (fils, fille du chef de ménage). Les A L D sont <u>exclusivement</u> des enfants placés en internat ou pensionnat des militaires du contingent ou de carrière servant ailleurs des malades en sanatorium, préventorium ou aérium. Indice de droite (II) en mineur.

Abré- viations	DESIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Pos des colonnes	CODE	Observations
(I, IA, II, IA)	Tableau de répartition • des <u>enfants</u> du chef de ménage (y.c. A L D) • suivant leur indépen- dance" (II : 6 postes) et leur âge (IA : 2 postes)	(6 x 2) x 1	252-263	Les deux codes sont : II (indépendance professionnelle) 1 : Aide familial sans revenu individuel (déclaré) 2 : Aide familial ayant un revenu individuel déclaré 3 : Travailleur à domicile 4 : Autres actifs 5 : Elèves étudiants ou enfants < 14 ans 6 : Ni actif, ni élève, ni étudiant <u>IA (age)</u> 1 : moins de 20 ans 2 : 20 ans ou plus	• "Enfants" toujours dans le même sens (fils, fille du chef). • Indice de droite (IA) en mineur. N.B. : Tous les moins de 14 ans sont dans le case II = 5, I1 = 1. En effet la codification initiale a considéré tous les moins de 14 ans comme élèves
REVENUE	Revenu maximum d'un enfant du chef de ménage	1	264	1 : moins de 500 F par an 2 : 500F à moins de 1 000 F 3 : 1 000F à moins de 2 000F 4 : 2 000F à moins de 5 000F 5 : 5 000F à moins de 10 000F 6 : 10 000F à moins de 20 000F 7 : 20 000F et plus 0 : Sans objet : pas d'enfant dans le ménage ayant un revenu individuel de montant déclaré	• Enfants toujours dans le même sens (fils, fille du chef).
APPE	Age du plus jeune enfant du chef de ménage	1	265	1 : Moins de 2 ans 2 : 2 à moins de 4 ans 3 : 4 à moins de 7 ans 4 : 7 à moins de 10 5 : 10 à moins de 14 6 : 14 à moins de 20 7 : 20 à moins de 25 8 : 25 à moins de 35 9 : 35 et plus 0 : Sans objet : pas d'enfant	Enfant toujours dans le même sens (fils, fille du chef).

Abré- viations	DISTRIBUTION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
TRAP (IIA, IT)	<p>Tableau donnant les nom- bres</p> <ul style="list-style-type: none"> • de repas pris à l' l'extérieur du ménage par les membres non A I D du ménage • en fonction du lieu de la personne avec le chef et de l'âge (IIA : 6 postes) et du type • de repas à l'exté- rieur (IT : 10 postes) 	(6 x 10) x 2	266-385	<p>Les deux codes sont :</p> <p><u>IIA (Lieu)</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 : Chef 2 : Epouse 3 : Autre, moins de 7 ans 4 : Autre, 7 à 14 ans 5 : Autre, 14 à 20 ans 6 : Autre, plus de 20 ans <p><u>IT (type de repas)</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 : Restaurant, payé par membre des ménages 2 : Restaurant, non payé 3 : Cantine, restaurant d'entre- prise 4 : Cantine scolaire, réfectoire, restaurant universitaire 5 : Casse-croût dans un café 6 : Casse-croûte emporté avec soi, repas tiré du sac 7 : Repas pris chez l'employeur 8 : Repas pris comme invité dans un autre foyer 9 : Repas pris comme hôte payant dans un autre foyer 10 : Ensemble des repas à l'exté- rieur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice de droite (IT) en mineur • Les repas à l'extérieur de type autres que ceux indiqués (1 à 9), ou de type non déclaré, sont néanmoins repris dans le poste "Ensemble" (IT = 10).

Abréviations	DESTINATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
TABLE (IJ, ILS, IM)	<ul style="list-style-type: none"> • Tableau donnant : • Le nombre de personnes de ménage (autres que A L D) ayant pris leur repas à domicile • en fonction du jour de la semaine (IJ : 7 repas - midi ou soir - (ILS : 2 postes) et de la nature des personnes (IM : 4 postes). 	(7 × 2 × 4) × 1	386-441	<p>Les trois codes sont :</p> <p><u>IJ (jour de la semaine)</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 : Lundi 2 : Mardi 3 : Mercredi 4 : Jeudi 5 : Vendredi 6 : Samedi 7 : Dimanche <p><u>ILS (midi ou soir)</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 : midi 2 : Soir <p><u>IM (nature des personnes)</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 : Quelque soit la personne 2 : Chef 3 : Epouse 4 : Enfants (fils, fille du chef) 	<ul style="list-style-type: none"> • Indice de droite (IM puis ILS) en mineur • Les repas pour lesquels tous les membres non A L D du ménage étaient présents sont ceux pour lesquels <p>TABLE (IJ, ILS, 1) = MDP (nombre total de personnes non A L D du ménage, colonne 442-445)</p> <ul style="list-style-type: none"> • De même pour la présence de tous les enfants non A L D comparez TABLE (IJ, ILS, 4) et MDP (colonne 444-445) • TABLE (IJ, ILS, IM = 2 ou 3) vaut 0 ou 1 • TABLE (IJ, ILS, 3) tout aussi bien s'il n'y a pas d'épouse, dans le ménage que si elle était absente). • Sans toutes les cases du tableau, 9 est mis pour 9 ou plus.
MMP	<p>Nombre total de personnes des ménages présents au absentés de courte durée (non A L D)</p>	2	442-443	1 à n	
MMP	<p>Nombre total d'enfants (fils, fille) du chef de ménage présentes ou absentes de courte durée (non A L D)</p>	2	444-445	0 à n	<p>Enfants toujours dans le même sens (fils, fille du chef).</p>

Abré- viations	DÉSIGNATION DU CODE	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	CODE	Observations
MFAVAC	Nombre de repas de midi correspondant à la "table familiale" la plus courante à midi	1	446	1 à 7	cf code MFAVAC
MFAVAC (I)	Composition de la table familiale la plus courante à midi <ul style="list-style-type: none"> • MFAVAC (1) = Nombre total de personnes du ménage (non A L D) présentes. • MFAVAC (2) = 1 si chef présent 0 si non • MFAVAC (3) = 1 si épouse du chef présente, 0 si absente ou si pas d'épouse • MFAVAC (4) = Nombre total d'enfants (non A L D) présents. 	4 x (1)	447-450	MFAVAC (1) = 0 à MFAVAC (4) = 0 ou 1 MFAVAC (2) = 0 ou 1 MFAVAC (3) = 0 ou 1 MFAVAC (4) = 0 à MFAVAC	<p>La composition la plus courante est définie à partir des compositeurs jour par jour TABLE (I, I, III) - Voir colonne 386 -</p> <p>Les compositions de 2 repas de midi IJ1 et IJ2 ont été jugées identiques si :</p> <p>TABLE (IJ1, 1, 1) = TABLE (IJ2, 1, 1) et TABLE (IJ1, 1, 2) = TABLE (IJ2, 1, 2) et TABLE (IJ1, 1, 3) = TABLE (IJ2, 1, 3) et TABLE (IJ1, 1, 4) = TABLE (IJ2, 1, 4)</p> <p>C'est à dire : présence ou absence : du même nombre total de personnes (non A L D) et du chef et de et même nombre total d'enfants (non A L D).</p> <p>Pour les adultes autres que chef ou épouse, et pour les enfants, il n'est donc pas nécessaire que ce soient exactement les mêmes, pourvu qu'ils soient en même nombre.</p> <p>D'autre part la présence au non de membre A L D du ménage au d'invités n'est pas prise au compte.</p> <p>Cette règle d'identité étant fixée, on a retenu la composition la plus fréquente sur les 7 repas de midi. Si MFAVAC < 4 il est possible qu'il y ait des compositions aussi fréquentes. Dans ce cas on a retenu celle qui correspondait le plus à des jours de semaine.</p>

Chaque poste est un enregistrement de longueur 20 (achats + autoconsommation)
 8 dépenses extrapolées à l'année (centimes)
 8 quantités extrapolées à l'année (gr, dl, unités)
 4 nombre de ligne du carnet de compte pour ce poste

Les cumuls ont toujours été faits
 260 postes de 451 à 5650

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrage)
451 à 470	0000	<u>Consommation alimentaire totale</u>		
471 à 480	0100	<u>Consommations prises à l'extérieur</u>		
510	0111	Consommations prises au café	} en dehors des repas pris en casse-croûte à ne pas saisir ici	néant
530	0121	Autres consommations prises à l'extérieur		
550	1000	<u>Produits à base de céréales</u>		
570	1100	Pain		
590	1111	Pain ordinaire	Gros pain, boule, baguette, ficelle, pain de campagne, Ne comprends pas les petits pains, ni les pains spéciaux (à classer en 1121 ou en 1412)	gr
610	1121	Petits pains ordinaires et pain spéciaux	Pain noir, pain bis, pain de régime, pain viennois, pain de mie...	gr
630	1211	Biscottes	Ne comprends pas les petits pains au lait, au chocolat, ..., brioches, ... (à classer en 1412)	néant
650	1311	Biscuits, pain d'épice et autres Gâteaux	Y compris toast, pain grillé	néant
			Biscuits aux oeufs et au beurre, gaufrettes, bretzels, casse-croûte, (type choco-BN), madeleines, cakes, Gâteaux pour apéritifs	néant

Colonne	N° du poste de nomenclature	Designation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffre)
651- 670	1410	Pâtisserie, croissants, brioches		
690	1411	Pâtisserie	Pâtisserie fraîche y compris pâtisserie industrielle	néant
710	1412	Croissants, brioches	y compris petits pains fourrés au chocolat, au raisin etc.	néant
730	1511	Pâtes alimentaires	y compris pâtes à potage	gr
750	1611	Riz	Non compris raviolis, cannellonis préparés et autres pâtes contenant de la viande (cf. 4511)	gr
770	1711	Farine de blé		gr
790	1811	Autres farines et céréales (y compris tapioca et féculés)	Semoule de riz, et de blé de maïs, couscous, farine de riz, flocons d'avoine, corn-flakos, maizena, farines lactées ou caocotées, farines pour bébés,...	néant
810	2000	<u>Légumes</u>		
830	2110	<u>Pommes de terre</u>		
850	2111	Pommes de terre nouvelles		gr
870	2112	Pommes de terre anciennes		gr

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrage)
841.890	2200	<u>Autres légumes frais</u>		
910	2200	Autres légumes frais		
930	2201	Aubergines, poivrons	y compris courges, courgettes, potirons	gr
950	2202	Choux de bruxelles		gr
970	2203	Petits pois		gr
990	2204	Radis, concombres	y compris betteraves rouges	gr
1010	2205	Oignons		gr
1030	2207	Epinards	y compris oseille	gr
1050	2208	Champignons	Champignons de Paris, cèpes, truffes	gr
1070	2209	Asperges	Fraîches	gr
1090	2211	Carottes		gr
1110	2222	Choux-fleurs		gr
1130	2234	Tomates fraîches		gr
1150	2243	Haricots verts	frais	gr
1170	2256	Laitues		gr
1190	2266	Endives		gr
1210	2276	Autres salades	(scaroles, chicorée, mâche, pissenlit)	gr
1230	2281	Poireaux		gr

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrage)
131:1250	2290			gr
1270	2291	Navets, céleri-rave	(y compris choux rave, salsifis, fenouils, céleris)	gr
1290	2292	Autres choux	choux rouges, choux verts, choux frisés	gr
1310	2294	Artichauts		gr
1330	2295	Echalottes, ailx		gr
1350	2298	Légumes assortis	mélange de légumes empaquetés ensemble (type pot-au-feu, ratatouille, etc.)	néant
1370	2299	Autres légumes frais	cornichons frais, cerfeuils, persil, rhubarbe. Non compris sel de céleri à classer en 8421	néant
1390	2310	<u>Légumes secs</u>		
1410	2311	Haricots secs		gr
1430	2312	Pois secs		gr
1450	2313	Lentilles		gr
1470	2314	Autres légumes secs		gr
1490	2400	<u>Conserves de légumes</u>		
1510	2400	Autres conserves		néant
1530	2401	Macédoine	y compris jardinière en boîte ou en bocal	néant
1550	2402	Champignons de conserve		néant
1570	2403	Tomates concentrées	en boîte ou en tube	néant

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrage)
1590	2404	Autres légumes en conserve	en boîte ou en bocal à l'exclusion des conserves contenant de la viande ou du poisson (à classer en 4511-4512-4513)	néant
1610	2405	légumes surgelés		gr
1630	2406	Légumes déshydratés		néant
1650	2407	Choucroute et légumes salés	y compris champignons séchés	néant
1670	2410	Petits pois		unité
1690	2411	Petits pois en boîte de format 1/1		unité
1710	2412	" " " " " " 1/2		
1730	2420	Haricots verts		unité
1750	2421	Haricots verts en boîte format 1/1	toutes sortes (fins, mange tout ...)	unité
1770	2422	" " " " " " format 1/2		unité
1790	2430	Haricots blancs		unité
1810	2431	Haricots blancs en boîte format 1/1	y compris flageolets	unité
1830	2432	" " " " " " format 1/2		unité

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffre)
1850	3000	FRUITS		
1870	3100	<u>Agrumes et bananes</u>		
1890	3100	Autres agrumes		
1910	3101	Mandarines, clémentines	y compris tangerines	gr
1930	3102	Citrons		gr
1950	3103	Autres agrumes	y compris pamplemousses	gr
1970	3104	Fruits exotiques	ananas, avocats ...	néant
1990	3111	Oranges		gr
2010	3121	Bananes		gr
2030	3200	Fruits métropolitains		
2050	3200	Autres fruits frais		
2070	3202	Abricots		gr
2090	3204	Cerises		gr
2110	3205	Fraises	y compris fraises des bois	gr
2130	3206	Melons		gr
2150	3207	Autres fruits frais	coings, nèfles	néant
2170	3208	Corbeilles de fruits	mélanges de fruits emballés ensemble	néant

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrage)
011-2190	3211	Pommes	non compris pommes à cidre (à ne pas saisir dans l'enquête)	gr
2210	3221	Poires		gr
2230	3232	Pêches		gr
2250	3243	Raisin de table	non compris raisin de corinthe (à classer en 3313)	gr
2270	3290	Autres fruits		
2290	3292	Prunes	y compris reines-claude, mirabelles, quetches	gr
2310	3295	Groseilles, framboises	y compris groseilles à maquereaux, cassis, myrtilles et mûres	gr
2330	3296	Pastèques, melon d'eau		gr
2350	3310	<u>Fruits secs, séchés à coque</u>		gr
2370	3311	Chataignés non grillés		gr
2390	3312	Fruits à coque	noix, noisettes, amandes (y.c.salées) cacahuètes	gr
2410	3313	Dattes et fruits séchés	dattes, figues sèches, raisin de corinthe, pruneaux, abricots, bananes et pêches séchées	gr
2430	3410	Conserves de fruits et fruits surgelés		
2450	3411	Conserves de fruits	Fruits au sirop, compotes, marmelade de coings, de pommes (non compris les confitures (cf.3511), les cerises à l'alcool (cf.9212), les crèmes de marrons (cf.3511)	néant
2470	3412	Fruits surgelés		gr

Colonne	N° de poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrement)
41-2490	3511	Confitures	y compris marmelade et gelée d'oranges, crème de marrons, non compris autres marmelades et compotes (à classer en 3411)	gr
2510	4000	<u>Viande</u> (de boucherie et charcuterie)		
2530	4100	Viandes de boucherie		
2550	4110	<u>Viandes de boucherie</u>		
2570	4111	Viande de boeuf à rôtir ou à griller	Bifteck, entrecôte, rosbif, tournedos (non compris la viande hachée à classer en 4113, la viande achetée en l'état de congélation ou de surgélation (4114), les conserves de viande (4511), triperie et abats (4611)	gr
2590	4112	Viande de boeuf à braiser ou à bouillir	macreuse, gîte, pot-au-feu	gr
2610	4113	Viande hachée de boeuf	y compris bifteck haché	gr
2630	4114	Viande de boeuf achetée congelée ou surgelée	non compris viande qui, ayant été congelée (ou surgelée) a été ensuite vendue décongelée	gr
2650	4120	Veau		
2670	4121	Viande de veau à rôtir ou à griller	Côtelette, rôti, escalope, paupiette, noix. Non compris viande congelée et surgelée (à classer 4124), les conserves de viande (cf.4511) triperie, abats (à classer en 4611).	gr
2690	4122	Viande de veau à braiser ou à bouillir	Blanquette, sauté, ragoût	gr
2710	4124	Viande de veau achetée congelée ou surgelée	non compris viande qui, ayant été congelée (ou surgelée) a été ensuite vendue décongelée	gr

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrage)
M2730	4130	Mouton		
2750	4131	Viande de mouton, agneau, chèvre, chevreau à rôtir ou à griller	Gigot, côtelette, épaule	gr
2770	4132	Viande de mouton, agneau, chèvre, chevreau à braiser ou à bouillir	ex. : ragoût	gr
2790	4134	Viande de mouton achetée congelée ou surgelée	non compris viande qui ayant été congelée (ou surgelée), a été ensuite vendue décongelée	gr
2810	4140	Cheval		
2830	4141	Viande de cheval	Rôti, bifteck, non compris viande congelée et surgelée (cf.4144) viande hachée (4143) conserves de viande (4511) triperie et abats (cf.4611)	gr
2850	4143	Viande hachée de cheval	y compris bifteck haché	gr
2870	4144	Viande de cheval achetée congelée ou surgelée	non compris viande qui ayant été congelée(ou surgelée) a été ensuite vendue décongelée	gr
2890	4200	Porc et charcuterie		
2910	4200	Lard		
2930	4201	Lard maigre)		gr
2950	4202	Lard gras)	Frais, fumé, salé	gr

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrage)
51 -2970	4210	Viande de porc		
2990	4211	Viande de porc	Fraîche, salée, fumée. Non compris : conserves de viande (à classer en 4511) chair à saucisses (cf. 4403) Lard (cf. 4201 et 4202) Jambon (cf. 4311 - 4312) charcuterie (cf. 4401 - 4402 - 4411 - 4421 - 4431 - 4432 - 4441) triperie et abats (cf. 4611)	gr
3010	4214	Viande de porc achetée congelée ou surgelée	non compris viande qui ayant été achetée congelée (ou surgelée) a été ensuite vendue décongelée	gr
3030	4310	Jambon	Jambons dits "blancs" ou "cuits" (y compris jambonneaux et jambons en boîte) ; jambon de Paris	gr
3050	4311	Jambon cuit	Jambon de Bayonne, de Paris ; jambon des Alpes, de Westphalie, etc.	gr
3070	4312	Jambon cru, fumé		
3090	4400	Charcuterie		
3110	4400			
3130	(4401	Rillettes		gr
3150	(4402	Autres produits de charcuterie	Boudin, charcuterie régionale, assortiment de charcuterie (vendus au poids)	gr
3170	(4403	Chair à saucisse	viande hachée de porc cf. 4432	gr

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrage)
141				
3190	4411	Pâtés	Pâtés de foie, de tête, de campagne ; pâtés en boîte y compris pâtés de volailles ou de gibier - Galantine	gr
3210	4421	Saucisses fraîches	Saucisses à gros hachage, genre saucisse de Toulouse, chipolatas, saucisse à cuire Ne comprend pas : saucisses fumées ou cuites, (cf. 4443) saucissons (cf. 4431) boudins (cf. 4402) -	gr
3230	4430	Saucissons et saucisses fumées ou cuites		gr
3250	4431	Saucissons secs		gr
3270	4432	Saucisses fumées ou cuites	saucissons cuits, à l'ail, saucisses à pâte fine (type Strasbourg, Francfort, cocktail, cervelas) y compris saucissons en boîte	gr
3290	4440	<u>Plats préparés</u>		
3310	4441	Plats préparés à base de viandes ou de volailles mélangées à d'autres produits	Comprend les viandes, les croquettes de viande, tourte, etc. Ne comprend pas les plats cuisinés en boîte, conditionnés par l'industriel (genre cassoulet, choucroute, raviolis, etc. à classer en 4511).	néant
3330	4442	Plats préparés comprenant du poisson	ex : plats froids à base de poisson : salade de poisson brandade de morue, pizzas ... non compris les plats préparés surgelés (cf. 4512)	néant
3350	4443	Plats préparés ne comprenant ni viande, ni poisson	Légumes préparés, oeufs cuits, frites, chips, plats de légumes frais. non compris plats préparés surgelés (cf. 4513)	néant

1
5
2
1

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrement)
3370	4490	Viande et volailles cuites		
3390	4491	Viande cuite	à l'exception des volailles (cf. 4492-4493) et des plats préparés frais comportant d'autres produits que la viande (cf. 4441)	gr
3410	4492	Poulets et coqs vendus cuits	(Y compris les morceaux vendus séparément, mais à l'exclusion des plats préparés comportant en plus d'autres produits)	gr
3430	4493	Autres volailles cuites		
3450	4510			
3470	4511	Conserves de viande et de plats cuisinés (en boîte, ou bocal, ou sous emballage plastique), à base de viande, de poisson, ou de mollusques	Conserves de viande proprement dites : noix de porc boeuf en gelée, corned-beef ... plats cuisinés en boîte, conditionnés par l'industriel (genre cassoulet, choucroûte, raviolis, etc). Non compris : lard fumé ou salé (cf. 4201-4202), saucissons et saucisses fumés ou en boîtes (cf. 4431-4432), jambon fumé ou en boîte (cf. 4311-4312), pâtés en boîte (4411), légumes cuisinés (ex : haricots blancs à la sauce tomate (cf. 2411 et suivants), plats surgelés (cf. 4512-4513)	gr
3490	4512	Plats préparés surgelés, à base de viande, de poisson, ou de mollusques	ex : paëlla, poisson à la bordelaise, croquettes de poisson etc.; non compris poisson surgelé (ex : filets de cabillaud)	gr

1
1
1

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrer)
3491	3510	4513	Plats préparés surgelés sans viande, sans poisson et sans mollusques, et autres que légumes ou fruits surgelés seuls	gr
3530	4611	Triperie et abats	Cervelle, foie, coeur, queue, gras double, tripes, ris de veau, tête ...	néant
3550	5100	<u>Volailles, oeufs, poissons</u>		
3570	5100	<u>Volailles</u>		
3590	5100	Autres volailles		
3610	5101	autres volailles domestiques vendues poids vifs	pigeons, oies, etc.	gr
3630	5102	autres volailles domestiques vendues poids morts	non compris volailles vendues rôties à classer en 4493	gr
3650	5110	Poulets et coqs		
3670	5111	Poulets et coqs vendus vifs		gr
3690	5112	Poulets et coqs vendus morts	emballés ou non. Non compris poulets vendus rôtis à classer en 4492	gr

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrement)
3691 -3710	5120	Poules		
3730	5121	Poules vendues vives		gr
3750	5122	Poules vendues mortes	emballées ou non	gr
3770	5130	Canards		
3790	5131	Canards vendus vifs	canards domestiques	gr
3810	5132	Canards vendus morts	non compris canards sauvages et canards vendus rôtis (cf. 4493)	gr
3830	5140	Pintades		
3850	5141	Pintades vendues vives		gr
3870	5142	Pintades vendues mortes	non compris volailles vendues rôties à classer en 4493	gr
3890	5150	Dindes		
3910	5151	Dindes vendues vives		gr
3930	5152	Dindes vendues mortes	non compris volailles vendues rôties à classer en 4493	gr
3950	5210	Lapins domestiques		
3970	5211	Lapins domestiques vendus vifs		gr
3990	5212	Lapins domestiques vendus morts		gr
4010	5311	Gibiers	à poils et à plumes ; non compris les viandes cuites ou de conserve	gr
4030	5411	Oeufs	Toutes sortes (y compris oeufs de conserve) mais non compris oeufs en poudre à classer en 8432	unité

1
2
1

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrage)
031 -4050	5500	Marée		
4070	5500	Poissons salés et congelés	non compris conserves de poisson (5611) plats préparés à base de poisson (4442)	
4090	5501	Poissons congelés ou surgelés	non compris plats préparés/à base de poisson (cf.4512) surgelés	gr
4110	5502	Poissons salés, fumés, séchés	non compris les conserves en boîte et en bocal (cf.5611)	gr
4130	5511	Poissons frais	non compris poissons congelés, (5501) salés, (5502), conserves de poisson (5611)	gr
4150	5521	Mollusques, crustacés, coquillages	y compris les escargots y compris en conserve ou cuits	néant
4170	5611	Conserves de poissons	non compris les plats préparés frais (4442) ou surgelés (4512) en boîte ou en bocal - Ex : sardines à l'huile, thon en boîte, roll-mops en bocaux ou en boîtes ... non compris les poissons surgelés (5501), les plats préparés à base de poisson frais (4442) ou surgelés (4512)	néant
4190	6000	<u>Lait et fromages</u>		
4210	6110	Lait frais		
4230	6111	Lait frais conditionné		c1
4250	6112	Lait frais en vrac	en berlingots, en bouteilles (pasteurisé, stérilisé ou homogénéisé)	c1

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrement)
4651	6210	Lait condensé et en poudre		
4270	6211	Lait condensé		néant
4290	6212	Lait en poudre	Non compris les farines lactées (classer en 1811) y compris babeurre	néant
4310	6300	Fromages		
4330	6311	Fromages fermentés	bondons, brie, Coulommiers, camemberts, carrés de l'Est, Livarot, munster, Pont l'évêque, Roquefort, bleus, fromages de chèvre, ...	gr
4350	6321	Fromages à pâte pressée ou cuite	Saint-Paulin, Hollande, Cantal, Gruyère, Emmenthal, Bonbel, Saint-Nectaire, Chester	gr
4370	6330	Fromages frais et blancs		
4390	6331	Fromage frais	Petits suisses, fromage demi sel	gr
4410	6332	Fromages blancs	y compris fromage blanc de régime	gr
4430	6410	Yaourts et laits gélifiés		
4450	6411	Yaourt	parfumé ou non	unité
4470	6412	Lait gélifié	dessert aromatisé sur lequel est inscrit soit "lait gélifié aromatisé" soit "lait aromatisé empresseur"	unité
4490	6511	Crème fraîche		gr
4510				

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrement)
4511 -4530	7000	<u>CORPS GRAS</u>		
4550	7111	Beurre	en motte pasteurisé, salé ou non non compris le beurre de régime à classer en 7321	gr
4570	7200	Huiles de table		
4590	7211	Huile d'arachide		
4610	7220	Huiles de table autres que d'arachide		
4630	7221	Huile d'olive		cl
4650	7222	autres huiles de table	huile de noix, colza, palme, maïs, de régime	cl
4670	7300	Margarine et autres graisses		
4690	7311	Margarine		gr
4710	7321	autres graisses végétales	végétaline, beurre de régime	gr
4730	7411	Saindoux et graisses animales	graisses fondues : non compris lard gras à classer en 4202	gr
4750	8000	<u>Produits d'alimentation divers</u>		
4770	8110	sucre		
4790	8111	sucre en morceaux		gr
4810	8112	sucre en poudre	cristallisé ou en semoule	gr
4830	8113	autres sortes de sucre	non compris sucre vanillé à classer en 8432	gr

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrage)
4931				
4850	8210	Confiserie, miel, glaces		néant
4870	8211	sucrerie et autres confiseries	Pâtes de fruits, bonbons, nougats, chewing-gum	néant
4890	8212	miel		gr
4910	8213	glaces		néant
4930	8300	chocolaterie		
4950	8311	chocolat en tablettes		gr
4970	8320	cacao et confiserie à base de chocolat		gr
4990	8321	Cacao, banania et autres produits cacaotés		gr
5010	8322	Chocolat : autres formes	Toutes confiseries à base de chocolat	gr
5030	8400	Divers		
5050	8411	Potages préparés	Toutes sortes, en particulier soupe en sachet. Non compris extrait de viande (krub, viandox à classer en 8431	néant
5070	8420	Assaisonnements		
5090	8421	sel, vinaigre, épices et autres condiments	Y compris sel de céleri, poivre, câpre, cannelle, vanille etc., non compris mayonnaise (cf.8422), cornichons en bocal (cf.2404)	néant
5110	8422	Mayonnaise	Y compris produits à base de mayonnaise	néant

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrage)
5111				
5130	8430	autres divers		
5150	8431	extraits de viande solides ou liquides	Bouillon kub, viandox, (non compris soupes en sachets à classer en 8411)	néant
5170	8432	autres produits	Levure, saccharine, gélatine, sucre vanillé, poudre d'oeufs, préparation pour entremets, pour glaces	néant
5190	8433	Produits d'alimentation pour bébé	Produits élaborés exclusivement à son usage (type petits pots Jacquemaire, etc ...) Non compris biscuits pour bébés (cf.1311) farines pour bébés (cf.1811)	unité
5210	9000	BOISSONS		
5230	9100	<u>Boissons alcoolisées et alcools</u>		
5240	9111	Vins de qualité courante		
5270	9120	VDQS, AOC, Champagne...		
5290	9121	Vins de qualité supérieure et vins d'appellation d'origine contrôlée	à l'exclusion des vins de champagne, des vins mousseux et des vins doux naturels (à classer en 9122 et en 9211)	c1
5310	9122	Champagne et vins mousseux	champagne, clairette de die, blanquette de Limoux	c1
5330	9210	Apéritifs, liqueurs ...		
5350	9211	Apéritifs et vins doux naturels	Bartissol, Porto, Banyuls, Pastis, Anisette	c1
5370	9212	Eau de vie et liqueurs	Rhum, Cognac, Whisky, Armagnac, etc...	c1

Colonne	N° du poste de nomenclature	Désignation du poste	Observations	Quantité (Unité pour le chiffrement)
5390	9311	Bière		cl
5410	9411	Cidre	Y compris poiré	cl
5430	9500	<u>Boissons non alcoolisées</u>		
5450	9511	Eaux minérales	Evian, Contrexéville, Vichy, etc ...	cl
5470	9521	Jus de fruits et de légumes	Non compris eau "fruitée" à classer en 9531	cl
5490	9530	autres		
5510	9531	Sodas et limonades	Y compris eau "fruitée" d'Evian ex : Orangina, pschitt à l'orange, coca-cola ou schweppes, perrier	cl
5530	9532	autres boissons non alcoolisées	sirops	cl
5550	9600	<u>Café - thé</u>		
5570	9611	café en grains ou moulu	Y compris café décaféiné en grains ou moulu	gr
5590	9620	café soluble, thé, tisane		
5610	9521	café soluble	ex : nescafé, ricoré	gr
5630	9622	Thé	Y compris thé en poudre ou en sachet	néant
5650	9623	succédanés du café	Essence de café, Malt, chicorée, plantes d'infusion Genre tisane : verveine, tilleul, menthe	néant

ENQUÊTE SUR LA CONSOMMATION ALIMENTAIRE

Données concernant les repas pris à l'extérieur (pour l'année 1974)
n° de travail : 3410

DSN - REPALIF4

VOL = SER = 060 807

DCA =

RECFM = FB
LRECL = 500
BLKSIZ = 5000

58 340 surregistrements.

Abbré- viations	Désignation du code	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	Code	Observations
DC	Données communes	450	1-450		Cf dessin de la bande FOUQALI
INDIC	Indicatif	1	451		0 : Individu sans repas à l'extérieur 1 = 1 à n = 1ème repas à l'extérieur d'une personne qui en a n
D IND	Données individuelles	15	452-466	0 à n	Renseignées dans tous les cas.
L	Lien avec le chef de ménage	1	452	<ul style="list-style-type: none"> 0 - chef de ménage 1 - épouse 2 - fils, fille 3 - gendre, belle-fille 4 - petits-enfants, arrière-petits-enfants 5 - père, mère, beau-père, belle-mère 6 autres parents, amis ou non déclaré 7 - domestique ou salarié (e) logé (e) 8 - pensionnaire 9 - sous-locataire ou locataire 	<p>Pour la rubrique 2, se limiter aux liens du sang ou d'adoption (cf. Remarques éventuelles de l'enquêteur).</p> <p>Les enfants reçus en nourrice, les pupilles de l'Assistance Publique seront classés en rubrique 8.</p>
S	Sexe	1	453	<ul style="list-style-type: none"> 1 - masculin 2 - féminin 	Pas de "non déclaré."

Abré- viations	Désignation du code	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	Code	Observations
AG	Age	1	454	0 - moins de 7 ans 1 - de 7 à moins de 14 ans 2 - de 14 à moins de 20 ans 3 - de 20 à moins de 25 ans 4 - de 25 à moins de 35 ans 5 - de 35 à moins de 45 ans 6 - de 45 à moins de 55 ans 7 - de 55 à moins de 65 ans 8 - de 65 ans et plus 9 - non déclaré	L'âge est calculé en confrontant la <u>date de naissance</u> (col. 4 du tableau de composition du ménage) et la <u>date</u> <u>de l'interview</u> (mentionnée en haut de la page à gauche)
PE	Présence au moment de l'enquête	1	455	0 - présent ou non déclaré 1 - absent de courte durée 2 - enfant placé dans un internat, un pensionnat 3 - militaire du contingent ou de carrière servant ailleurs 4 - malade en sanatorium, préventorium, aérium	Ce code figure sur le questionnaire : la réponse est en principe pré-chif- frée par l'enquêteur.
MI	Etat matrimonial	1	456	1 - célibataire 2 - marié (e) 3 - veuf (ve) 4 - divorcé (e) 9 - sans objet (enfant de moins de 14 ans) ou non déclaré	Même remarque

Abré- viations	Désignation du code	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	Code	Observations
CS	Catégorie socio-pro- fessionnelle indivi- duelle	2	457-458	<p>Code n° 3 du recensement de 1968, avec les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • enfant de moins de 14 ans code 91 systématiquement (comme étudiant, élève) • personne de plus de 14 ans à CS non déclarée codée 99 (comme autres inactifs) 	Cf. col. 36-37 de la bande FOUQUATI.
St	Statut socio-profes- sionnel	1	459	<ul style="list-style-type: none"> 1 - indépendant sans salarié 2 - employeur 3 - aide familial 4 - apprenti sur le tas 5 - salarié d'un établissement privé (ou d'un particulier) 6 - travailleur à domicile 7 - salarié des services publics 8 - salarié de l'Etat ou des collectivités locales 9 - actif, statut non déclaré 0 - sans objet : inactif, étudiant ou élève, personne de moins de 14 ans 	<p>Le code figure sur le question- naire n° 1 et doit, en principe, être préchiffre par l'enquêteur.</p> <p>Pour toute précision, se repor- ter à la 2ème partie de la brochure, "Code des catégories socio-pro- fessionnelles" 5ème édition (1969).</p>

Abré- viations	Désignation du code	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	Code	Observations
RI	Revenu individuel	1	460	<p>1 - moins de 500 F par an 2 - de 500 à moins de 1.000 F 3 - de 1.000 à moins de 2.000 F 4 - de 2.000 à moins de 5.000 F 5 - de 5.000 F à moins de 10.000 F 6 - de 10.000 à moins de 20.000 F 7 - 20.000 par an ou plus 8 - la personne dispose très vraisemblablement d'un revenu individuel, mais ce revenu n'est pas déclaré 0 - pas de revenu individuel ou enfant de moins de 14 ans 9 - autres cas : personne de plus de 14 ans, revenu de l'ensemble du ménage non déclaré</p>	<p>Chiffrer d'après le montant total des ressources nommément attribuées à la personne dans le tableau de la page 7 du questionnaire n° 2. Chiffrer 0 s'il est indiqué que la personne n'a aucun revenu propre ou si aucune ressource ne lui est affectée alors que d'autres ressources existent pour d'autres personnes du ménage. Chiffrer 8 dans le cas où aucun revenu n'est déclaré pour la personne, s'il est indiqué que cette dernière dispose de ressources propres (ou si cela est évident). Tel sera le cas, par exemple, lorsqu'un revenu sera déclaré (ou estimé) pour l'ensemble du ménage seulement sans qu'aucune ventilation soit faite entre ses différents membres et qu'il est évident que la personne contribue au moins partiellement à l'obtention de ce revenu (cf. l'indication de la profession et la réponse faite col. 7 du tableau de composition du ménage). Chiffrer 9 uniquement dans le cas où aucun revenu ne sera déclaré pour l'ensemble du ménage et lorsqu'il sera impossible d'affirmer que la personne dispose ou non de ressources propres. Exemple : femme de chirurgien (sans profession). Aucun revenu n'est déclaré pour le ménage ; rien n'est précisé. Cette femme peut disposer de ressources propres (revenus immobiliers, par ex.) chiffrer 9 et non 8.</p>

Abré- viations	Désignation du code	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	Code	Observations
NM	Nombre total de repas de midi pris hors du domicile au cours de la semaine de relevé non compris casse-croûte emporté.	1	461	0 à 7 (0 si non déclaré)	Il s'agit seulement des repas pris par la personne (n ≤ 7). Ne pas inclure dans ce total les repas pris en casse-croûte emporté avec soi (code 6).
NS	Nombre total de repas du soir pris hors du domicile au cours de la semaine de relevé.	1	462	0 à 7 (0 si non déclaré)	Mêmes remarques. Ne pas compter les repas de code 6.
NT	Nombre total de repas pris hors du domicile au cours de la semaine de relevé.	2	463-464	00 à 14 (00 si non déclaré)	Ne pas inscrire dans ce total les repas pris en casse-croûte emporté avec soi (code 6).

Abré- viations	Designation du code	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	Code	Observations
RE	Habitudes pour le repas de midi pendant la semaine d'enquête	1	465	<p>La personne a pris au moins quatre repas de <u>midi</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 - dans le logement 1 - au restaurant (codes 1 et 2) 2 - dans une cantine ou restau- rant d'entreprise 3 - cantine scolaire, restau- rant universitaire 4 - en casse-croûte, dans un café (code 5) 5 - en casse-croûte emporté avec soi (code 6) 6 - chez l'employeur (code 7) 7 - comme invité dans un autre foyer 8 - comme hôte payant dans un autre foyer 9 - la personne n'a pas pris de repas de midi dans les mêmes conditions ou lieux de repas de cette personne non dé- clarés 	<p>A la différence du code d'origine sur la carte, ce code est rensei- gné par toutes les personnes (même non actives et non étudiantes ou élèves)</p>
DREPA		17	467-483		<p>Données sur le repas. Renseignées seulement s'il s'agit d'un repas (INDIC > 0). Si INDIC = 0, zone remplie de zéros.</p>

CARTE DE TYPE 1101 (carte repas-individuel)

Abré- viations	Désignation du code	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	Code	Observations
JE	Jour de l'enquête	1	467	1 - premier jour d'enquête 2 - second jour d'enquête 3 - troisième jour d'enquête 4 - quatrième jour d'enquête 5 - cinquième jour d'enquête 6 - sixième jour d'enquête 7 - septième jour d'enquête	Le premier jour d'enquête étant la date de la 1ère interview. Cette date coïncide avec le 1er jour de remplissage du carnet de comptes.
JS	Jour de la semaine	1	468	1 - lundi 2 - mardi 3 - mercredi 4 - jeudi 5 - vendredi 6 - samedi 7 - dimanche	
MS	S'agit-il d'un repas de midi ou du soir ?	1	469	1 - midi 2 - soir	
C	Code du repas	1	470	1 - restaurant : repas payé par un membre du foyer 2 - restaurant : repas pris comme invité, repas payé par une personne extérieure au foyer 3 - cantine ou restaurant d'entre-prise 4 - cantine scolaire, réfectoire, restaurant universitaire 5 - casse-croûte dans un café 6 - casse-croûte emporté avec soi, repas tiré du sac 7 - repas pris chez l'employeur 8 - repas pris comme l'invité dans un autre foyer 9 - repas pris comme hôte payant dans un autre foyer 0 - autre type (éventuellement) ou non déclaré	

Abré- viations	Désignation du code	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	Code	Observations																				
OP	S'agit-il d'un repas payant ?	1	471	0 -- non : repas non payant 1 -- oui : repas payé par une personne du ménage	Le code 1 est utilisé dès qu'une indication de dépense figure dans le tableau pour le repas correspondant. Il s'agit en effet de savoir si le repas est payé par le ménage ou non.																				
D	Montant de la dépense	5	472-476	A chiffrer en clair (francs et centimes). Ne rien chiffrer si sans objet (repas non payant ou payé par une autre personne du foyer). Si plusieurs personnes du ménage ont participé ou repas, le montant de la dépense n'est indiqué que par celle qui l'a réglé. Sur les autres cartes-repas, D = 0.	A ne renseigner que si le montant est indiqué en regard de la personne qui a réglé le repas. Ne rien chiffrer dans le cas contraire. Pas de non-déclaré : une évaluation forfaitaire aura dû être faite au besoin (cf instruction n° 2 page 5). NOTA : les francs doivent figurer dans les colonnes n° 63 à 65, les centimes dans les colonnes 66 et 67. Ajouter deux zéros au besoin. Exemple : 3 F <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="width: 20px; height: 20px;"></td> </tr> <tr> <td>63</td><td>64</td><td>65</td><td>66</td><td>67</td><td>3</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td> </tr> </table>											63	64	65	66	67	3	0	0	0	0
63	64	65	66	67	3	0	0	0	0																
NPC	Nombre de personnes cor-respondant	1	477	1 à n Ne rien chiffrer si sans objet (repas non payant ou payé par une personne extérieure au ménage).	Chiffrer 9 si n > 9. - Il s'agit du nombre figurant sur la ligne TOTAL venant au-dessous de l'indication du PRIX PAYE (cf questionnaire n° 2). - Pas de non déclaré (compléter éventuellement en considérant la suite du tableau). - NPC est indiqué même si la personne n'est pas celle qui a réglé le repas. - NPC n'est égal à 0 que s'il s'agit d'un repas non payé par le ménage.																				

Abré- viations	Désignation du code	Nombre de colonnes	Nos des colonnes	Code	Observations
P pers.	Prix payé par per- sonne	5	478-482	A chiffrer en clair (francs et centimes) 0 ménages non payant ou payé par personne étrangère au ménage	Ce prix est obtenu en divisant le PRIX PAYÉ figurant sur le questionnaire par le nombre de personnes correspondant (ligne TOTAL). Dans la mesure où ce dernier nombre est 9 $P. \text{ pers.} = \frac{D \text{ (col. 63-67)}}{NPC \text{ (col. 68)}}$ Le prix payé par personne n'est pas seulement affecté à la personne qui a payé le repas mais reporté successivement pour chaque personne du ménage ayant participé à ce dernier.
Nln	Nombre d'invités	1	483	0 à n 0 : repas non payant ou payé par personne extérieure au ménage.	A chiffrer d'après le nombre indiqué sur la ligne correspondante (cf. questionnaire n° 2). Si Nln ≠ 0, on portera, au moment du chiffrage dans la partie hors cadre dessinée à l'extrême droite du § 3, le prix payé pour les invités obtenu en multipliant P. pers. par Nln. Une fois le chiffrage des cartes de type 1101 terminé, effectuer les trois sommes indiquées sur la feuille de chiffrage: somme des montants de dépense (col. 63-67) somme des prix payés par personne (col. 69-73) somme des prix payés pour les invités (cf. ci-dessus) La première de ces sommes, qui doit être égale à la somme des deux autres représente la dépense du ménage en repas pris hors du domicile pendant la semaine que l'on chiffrera ultérieurement en DRS (col. 70-72 carte de type 0001). Nln est indiqué même si la personne du ménage qui a réglé le repas.

Abré- viations	Désignation du code	Nombre des colonnes	Nos des colonnes	Code	Observations
NØIN	Numéro de l'individu dans le ménage	2	484-485	1 à n	
DCRREP	Données complémen- taires sur le repas	7	486-492		zone renseignée seulement s'il s'agit d'une carte-repas (INDIC = 0); remplie de zéros sinon (INDIC = 0).
NPD	Nombre de personnes (présentes ou absentes de courte durée) du ménage ayant pris le repas correspondant à domicile	1	486	0 à NTØPT (col 442-443)	9 pour 9 et plus
NPM	Nombre de personnes (présentes ou absentes de courte durée) du ménage ayant pris le repas correspondant dans le même type d'endroit. Y compris le cas éché- ant, l'individu lui- même	1	487	0 à NTØPT	Le type d'endroit est défini par le code C (col. 470). Surtout dans le cas où C = 8 (invité) mais aussi lorsque C = 1 ou 2, il y a une certaine présomption, mais sans plus, que toutes les personnes aient effectivement pris leur repas ensemble. 9 = 9 et plus 0 n'est possible que si la personne est AID (sinon elle fait partie des personnes comptées dans NPM).
NUPM	Numéro du repas parmi les NPM repas indiqués col. 487	1	488	1 à NPM si la personne est présente ou absente de courte durée. 0 si la personne est AID.	

Abré- viations	Désignation du code	Nombre des colonnes	Nos des colonnes	Code	Observations
CHM	Le chef du ménage a-t-il pris le repas correspondant dans le même type d'endroit ?	1	489	0 - non 1 - oui (Y compris le cas où l'enregistrement concerne le chef de ménage lui-même)	Pour la présomption de repas pris ensemble, cf code NPM, col. 487.
CHT	Type d'endroit où le chef de ménage a pris le repas correspondant	1	490	0 à 9 Même code que C (col. 470), complété par 0 : le chef de ménage a pris, le repas correspondant à domicile.	Le code CHT = 0 confond donc 2 cas : repas pris à l'extérieur (rubrique "Autres" ou ND) et repas pris à domicile.
EPM	L'épouse du chef de ménage a-t-elle pris le repas correspondant dans le même type d'endroit ?	1	491	0 - non (Y compris le cas où le chef de ménage n'a pas d'épouse) 1 - oui (Y compris le cas où l'enregistrement concerne l'épouse elle-même).	Pour la présomption de repas pris, ensemble cf code NPM, col. 487.
EPT	Dans quel type d'endroit l'épouse a-t-elle pris le repas correspondant ?	1	492	0 à 9 Même code que C (col. 470) complété par : - 0 : l'épouse a pris ce repas à domicile ; - 0 : sans objet (pas d'épouse)	Le code EPT = 0 confond donc trois cas : - repas pris à l'extérieur (rubrique "Autres" ou ND) ; - repas pris à domicile ; - pas d'épouse

DESSIN DE LA BANDE GENALIM (GTS)

n° de travail : 3410

Dessin de la bande GENALIM

La bande GENALIM contient 3 types d'enregistrements:

1) Niveau géographique

1 en car. 1

Longueur de l'enregistrement: 20 caractères.

2) Niveau ménage

2 en car. 1

La zone car. 2 à car 130 de GENALIM.NIV2 a même contenu que la zone car. 1 à car. 129 de FOUQALI

Toutefois le car. 43 de GENALIM contient le code T (décrit ci-après) - alors que le car 42 de FOUQALI contient le code RUC

Longueur de l'enregistrement: 160 caractères.

3) Niveau produit

3 en car. 1

La zone car 2 à car 49 de GENALIM.NIV3 a même contenu que la zone 1 à 48 de FOUQALI

La description du reste de l'enregistrement GENALIM.NIV3 est donnée ci-après

Longueur de l'enregistrement: 96 caractères.

DESSIN DE LA BANDE GÉNÉRALITÉ (GFS)

NIVEAU 2 Données Ménages

Voir dessin de la bande FOUQALI jusqu'au n° de colonne 128 - 129 inclus

NB

Les codes RG 2 col 93 de FOUQALI correspondent au code RG 5 de GÉNÉRALITÉ
 RG 3 col 94 de FOUQALI correspondent au code RG 4 de GÉNÉRALITÉ
 ZEMF col 117 de FOUQALI correspondent au code RG 2 de GÉNÉRALITÉ

AJOUTER

CODE	DESIGNATION DU CODE	MODALITÉS DU CODE	OBSERVATIONS
T	Trimestre	1 1er trimestre 2 2e trimestre 3 3e trimestre 4 4e trimestre	

NIVEAU 3 : Données Produits

Voir dessin de la bande FOUQALI jusqu'au n° de colonne 48 inclus

AJOUTER CODES SUIVANTS

CODE	Designation du Code	MODALITES DU CODE	Position
JE	Jour de l'enquête	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Premier jour d'enquête 2 - Second jour d'enquête 3 - Troisième jour d'enquête 4 - Quatrième jour d'enquête 5 - Cinquième jour d'enquête 6 - Sixième jour d'enquête 7 - Septième jour d'enquête 	50
JS	Jour de la semaine	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Lundi 2 - Mardi 3 - Mercredi 4 - Jeudi 5 - Vendredi 6 - Samedi 7 - Dimanche 	51
FI	Type d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> 1 - achat ou autofourniture 2 - autoconsommation 3 - consommation hors du domicile 	52
NOMEN	Numéro de nomenclature	<ul style="list-style-type: none"> 10 - Marché (y compris marchés couverts) 20 - Boulanger 21 - Boucher 22 - Charcutier 23 - Crémier 24 - Fruittier, primeur 25 - Tripièr, volailler, poissonnier, .. autres commerçants indépendants spécialisés. 	53 - 56
TMAG	Type de magasin	<ul style="list-style-type: none"> 35 - Commerçant indépendant tenant un magasin d'alimentation générale de type traditionnel 36 - Commerçant indépendant tenant un hypermarché 37 - Commerçant indépendant tenant un supermarché 38 - Commerçant indépendant tenant un libre service autre que supermarché ou hypermarché 	57 - 58

CODE	DESIGNATION DU CODE	MODALITES DU CODE	Position
ACP	L'autoconsommation est-elle possible	<ul style="list-style-type: none"> 39 - Commerçant indépendant pratiquant la vente ambulante 45 - Magasin de type traditionnel appartenant à une maison à succursales 46 - Hypermarché appartenant à une maison à succursales 47 - Supermarché appartenant à une maison à succursales 48 - Libre service (autre que supermarché ou hypermarché) appartenant à une maison à succursales 49 - Vente ambulante pratiquée par une maison à succursales 55 - Magasin de type traditionnel adhérent à une coopérative de consommation 56 - Hypermarché adhérent à une coopérative de consommation 57 - Supermarché adhérent à une coopérative de consommation 58 - Libre service (autre que supermarché ou hypermarché) adhérent à une coopérative de consommation 59 - Vente ambulante pratiquée par une coopérative de consommation 65 - Grand magasin ou magasin populaire de forme de vente traditionnelle 66 - Hypermarché d'un grand magasin ou d'un magasin populaire 67 - Supermarché d'un grand magasin ou d'un magasin populaire 68 - Libre service (autre qu'un supermarché ou un hypermarché) d'un grand magasin ou d'un magasin populaire 69 - Vente ambulante pratiquée par un grand magasin ou un magasin populaire 70 - Grossiste, coopérative ou magasin d'entreprise 80 - Achat à la ferme, ou producteur 99 - Non déclaré 0 - Non 1 - OUI 01 - marché 02 - boulanger 03 - boucher 04 - charcutier 05 - crémier 06 - fruitier, primeur 07 - tripiers, volailles, autres commerçants spécialisés 	<p style="text-align: center;">59</p> <p style="text-align: right;">60-61</p>
FJC	Forme juridique du commerce		

Code	Désignation du code	Modalités du CODE	POSITION
FDV1	Forme de vente du magasin d'alimentation générale	<p>08 - Commerçants indépendants tenant une alimentation générale</p> <p>09 - Succursaliste</p> <p>10 - Coopérative de consommation</p> <p>11 - Grand magasin ; magasin populaire</p> <p>12 - Grossiste, coopérative du magasin d'entreprise</p> <p>13 - Achat à la ferme ou producteur</p> <p>14 - Autres</p> <p>15 - Ensemble</p> <p>01 - Magasin de type traditionnel tenu par un indépendant</p> <p>02 - Magasin de type traditionnel tenu par un succursaliste</p> <p>03 - Magasin de type traditionnel adhérent à une coopérative de consommation</p> <p>04 - Grand magasin, magasin populaire de forme de vente traditionnelle</p> <p>05 - Supermarché géré par un indépendant</p> <p>06 - " " par un succursaliste</p> <p>07 - " " par une coopérative de consommation</p> <p>08 - " " un grand magasin, un magasin populaire</p> <p>09 - Autre libre-service assuré par un indépendant</p> <p>10 - " " par un succursaliste</p> <p>11 - " " une coopérative de consommation</p> <p>12 - " " un grand magasin, un magasin populaire</p> <p>13 - Vente ambulante assurée par un indépendant</p> <p>14 - " " par un succursaliste</p> <p>15 - " " par une coopérative de consommation</p> <p>16 - " " par un grand magasin, un magasin populaire</p>	62-63

Code	Désignation du code	Modalités du CODE	OBSERVATIONS
FDV	Forme de vente du magasin d'alimentation générale	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Commerce traditionnel 2 - Supermarché 3 - Autre libre-service 4 - Vente ambulante 0 - Autres 	<p style="text-align: center;">POSITION</p> <p style="text-align: center;">64</p>
NOMIA TTPV		<p>Nomenclature numérotée de 1 à 177 et correspondant à la nomenclature analytique NOMIA</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 - Marché 2 - Commerçants indépendants spécialisés 3 - Commerçants indépendants 4 - Succrueselliste 5 - Coopérative de consommation 6 - Grand magasin et magasin populaire 7 - Grossiste, coopérative ou magasin d'entreprise 8 - Achat à la ferme ou producteur 9 - Non déclaré 	<p>La correspondance entre NOMIA et NOMIA est fournie à part</p> <p style="text-align: center;">65-67</p>
NOMIA TTPV		<p>Nomenclature numérotée de 1 à 50 et correspondant aux regroupement sur les 2 premiers chiffres des postes de la nomenclature analytique NOMIA</p>	<p>Code FIAG regroupés sur le 1er chiffre</p> <p>La correspondance entre NOMIA et NOMIA est fournie à part</p> <p style="text-align: center;">69-70</p>

CODE	DESIGNATION DU CODE	MODALITES DU CODE	OBSERVATIONS
<p>NOM3</p> <p>UNIT</p> <p>NOMS</p> <p>Q</p> <p>D</p> <p>P</p>	<p>Unité dans laquelle la quantité est donnée</p> <p>Quantité</p> <p>Montant de la dépense</p> <p>Pondération</p>	<p>Nomenclature numérotée de la 103 et correspondant aux regroupements sur les 3 premiers chiffres des postes de la nomenclature analytique NOMEN</p> <p>1 gramme</p> <p>2 centilitre</p> <p>3 nombre</p> <p>0 sans objet (La quantité n'est pas demandée)</p> <p>00000 à n</p> <p>00000 à n</p> <p>1 ménage non doublé</p> <p>2 ménage à doubler</p> <p>différés en binaire</p>	<p>La correspondance entre NOM3 et NOMEN est fournie à part 74.73</p> <p>74</p> <p>75.76 Correspondance avec NOMEN fournie à part.</p> <p>85.88</p> <p>89.92</p> <p>93-96</p>

Correspondance entre Les différentes nomenclatures

Autres de nomenclatures

NOM 1 : NOMS
 NOM 2 : NOMS
 NOM 3 : NOMS
 NOM 4 : NOMS

Nomenclature à 1 chiffre	Nomenclature à 2 chiffres	Nomenclature à 3 chiffres	Nomenclature à 4 chiffres	Quantité (unité chiffre-ment)
1 Produits à base de céréales	11 Pain	111 Pain ordinaire 112 Petits pains ordinaires et pains spéciaux	1111 Pain ordinaire 1121 Petits ordinaires et pains spéciaux	1 gr 2 gr
	12 Biscottes	121 Biscottes	1211 Biscottes	3 néant
	13 Biscuits, pain d'épice et autres gâteaux	131 Biscuits, pain d'épice et autres gâteaux	1311 Biscuits, pain d'épice et autres gâteaux	4 néant
	14 Pâtisserie, croissants brioches	141 Pâtisserie, croissants brioches	1411 Pâtisserie, croissants, brioches	5 néant
	15 Pâtes alimentaires	151 Pâtes alimentaires	1511 Pâtes alimentaires	6 néant
	16 Riz	161 Riz	1611 Riz	7 gr
	17 Farine de blé	171 Farine de blé	1711 Farine de blé	8 gr
	18 Autres farines et céréales (y.c. tapioca, fécoule)	181 Autres farines et céréales (y.c. tapioca, fécoule, farines lactées ou cacaotées)	1811 Autres farines et céréales (y.c. tapioca, fécoule)	9 gr
2 Légumes	21 Pommes de terre	211 Pommes de terre	2111 Pommes de terre nouvelles	10 néant
	22 Légumes frais	221 Carottes 222 Choux-fleurs 223 Tomates fraîches 224 Haricots verts 225 Laitues 226 Endives	2211 Carottes 2222 Choux-fleurs 2234 Tomates fraîches 2243 Haricots verts 2256 Laitues 2266 Endives	11 gr 12 gr 13 gr 14 gr 15 gr 16 gr 17 gr 18 gr

Nomenclature à 1 chiffre	Nomenclature à 2 chiffres	Nomenclature à 3 chiffres	Nomenclature à 4 chiffres	Quantité (unité chif- frement)
	22 Légumes frais *	10		
			227 Autres salades 228 Poireaux 229) Autres légumes frais 220)	17 18 19 20
			2276 Autres salades 2281 Poireaux 2291 Navets, céleri rave 2292 Autres choux	19 20 21 22
			2294 Artichauts 2295 Echalottes, aulx 2298 Légumes assortis 2299 Autres légumes frais 2201 Aubergines, poivrons 2202 Choux de Bruxelles 2203 Petits pois 2204 Radis, concombres 2205 Oignons 2207 Epinards 2208 Champignons 2209 Asperges	23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34
				gr gr gr gr néant gr gr gr gr gr gr gr

(*) Le quatrième chiffre indique les divers "groupes" de légumes. C'est ainsi, par exemple, qu'en regroupant les postes 2222, 2292 et 2202 on obtient un poste correspondant à tous les choux.

Nomenclature à 1 chiffre	Nomenclature à 2 chiffres NOM 1 NOM 2		Nomenclature à 3 chiffres NOM 1 NOM 2 NOM 3		Nomenclature à 4 chiffres NOM 1 NOM 2 NOM 3 NOM 4		Quantité (Unité chiffrement)	
	23	Légumes secs	231	Légumes secs	2311	Haricots secs	35	gr
	24	Conserves de légumes	241	Petits pois en boîte	2411	Petits pois en boîte de format 1/1	34	gr
			242	Haricots verts en b ^{te}	2421	Haricots verts en boîte format 1/1	37	gr
			243	Haricots blancs en boîte	2431	Haricots blancs en boîte (format 1/1)	38	gr
			240	Autres légumes traités	2401	Macédoine	39	unité
					2402	Champignons de conserve	40	unité
					2403	Tomate concentré	41	unité
					2404	Autres légumes en conserve	42	unité
					2405	Légumes surgelés	43	néant
					2406	Légumes déshydratés	44	néant
					2407	Choucroute et légumes salés	45	néant
3	31	Agrumes et bananes	311	Oranges	3111	Oranges	46	gr
			312	Bananes	3121	Bananes	47	néant
			310	Autres fruits exotiques	3101	Mandarines, clémentines	48	gr
					3102	Citrons	49	gr
					3103	Autres agrumes	50	gr
					3104	Fruits exotiques	51	gr
							52	gr
							53	gr
							54	néant

Nomenclature à 1 chiffre	Nomenclature à 2 chiffres NOMEN NOM 2	Nomenclature à 3 chiffres NOMEN NOM 3	Nomenclature à 4 chiffres NOMEN NOM 4	Quantité (Unité chiffrement)
	32	321 322 323 324 320 329	3204 3205 3206 3207 3208 3292 3295 3296	55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67
	Autres fruits frais *	Pommes Poires Pêches Raisin de table Autres fruits frais	Cerises Fraises Melons Autres fruits frais Corbeilles de fruits Prunes Groseilles, framboises Pastèque, melon d'eau	gr gr gr gr néant néant gr gr gr gr gr
	33	331	3311 3312 3313	68 69 70
	Fruits secs, séchés, à coque	Fruits secs, séchés, à coque	Châtaignes non grillées Fruits à coque Dattes et fruits séchés	gr gr gr gr
	34 35	341 351	3411 3412 3511	71 72 73
	Conserves de fruits Confitures	Conserves de fruits Confitures	Conserves de fruits Fruits surgelés Confitures	néant gr gr gr

(*) Comme pour les légumes frais, le quatrième chiffre indique les divers "groupes" de fruits frais.

Nomenclature à 1 chiffre	Nomenclature à 2 chiffres	Nomenclature à 3 chiffres	Nomenclature à 4 chiffres	Quantités (Unités chiffrement)
NOMEN	NOMEN	NOMEN	NOMEN	
NOM 1	NOM 2	NOM 3	NOM 4	
53 54 55	Gibiers Oeufs Poissons, crustacés, coquillages	531 541 551	Gibiers Oeufs Poissons frais	117 118 119 gr gr
56	Conserves de poissons	552	Mollusques, crustacés coquillages	122 néant
61	Lait frais	561 611	Conserves de poissons Lait frais	123 124 cl cl
62	Lait condensé et en poudre	621	Lait condensé et en poudre	125 126 127 néant néant
63	Fromages	631 632	Fromages fermentés Fromages à pâte pressée ou cuite	128 129 gr gr
64	Yaourt	633	Autres fromages	130 131 gr gr
65	Crème fraîche	641 651	Yaourt Crème fraîche	132 133 unité unité gr

Nomenclature à 1 chiffre	Nomenclature à 2 chiffres	Nomenclature à 3 chiffres	Nomenclature à 4 chiffres	Quantité (Unité chiffrément)
NOMEN	NOMEN 2	NOMEN 3	NOMEN 4	
7 Corps gras	71 Beurre 72 Huiles alimentaires	711 Beurre 721 Huile d'arachide 722 Autres huiles	7111 Beurre 7211 Huile d'arachide 7221 Huile d'olive 7222 Autres huiles de table	184 gr 185 cl 186 cl 187 cl
8 Produits alimentaires divers	73 Margarine et autres graisses végétales 74 Saindoux et graisses animales 81 Sucre	731 Margarine 732 Autres graisses végétales 741 Saindoux et graisses animales 811 Sucre	7311 Margarine 7321 Autres graisses végétales 7411 Saindoux et graisses animales 8111 Sucre en morceaux 8112 Sucre en poudre 8113 Autres sortes de sucre	188 gr 189 gr 140 gr 141 gr 142 gr 143 gr
	82 Confiserie, sucrerie, (y.c. miel) 83 Chocolat et produit à base de chocolat	821 Confiserie, sucrerie, (y.c. miel) 831 Chocolat en tablette 832 Chocolat : autres formes	8211 Sucrerie et autres confiseries 8212 Miel 8213 Glaces 8311 Chocolat en tablette 8321 Cacao, banania, et autres produits cacaotés 8322 Chocolat : autres formes	144 néant 145 gr 146 néant 148 gr 149 gr 150 gr

Nomenclature à 1 chiffre	Nomenclature à 2 chiffres	Nomenclature à 3 chiffres	Nomenclature à 4 chiffres	Quantité (Unité chiffrement)				
9 Boissons	84 Autres produits alimentaires divers	42	841 Potages préparés	83	8411 Potages préparés	151	néant	
			842 Sel, vinaigre, épices et autres condiments	84	8421 Sel, vinaigre, épices et autres condiments	152	néant	
	91 Vins (y.c. champagne et vins mousseux)	43	912 Autres vins	843 Autres produits	85	8422 Mayonnaise	152	néant
				911 Vins de qualité courante	86	8431 Extraits de viande solides ou liquides	153	néant
	92 Apéritifs, eaux de vie et liqueurs	44	921 Apéritifs, eaux de vie et liqueurs	8432 Autres produits	87	8432 Autres produits	154	néant
				922 Champagne et vins mousseux	122	8433 Produits d'alimentation pour bébés	154	unité
	93 Bière	45	931 Bière	9111 Vins de qualité supérieure et vins d'appellation d'origine contrôlée	87	9111 Vins de qualité courante	155	c1
				94 Cidre	90	9121 Vins de qualité supérieure et vins d'appellation d'origine contrôlée	156	c1
				95 Boissons non alcoolisées	47	9211 Apéritifs et vins doux	158	c1
				9212 Eaux de vie et liqueurs	89	9212 Eaux de vie et liqueurs	159	c1
			9311 Bière	99	9311 Bière	160	c1	
			9411 Cidre	90	9411 Cidre	161	c1	
			9511 Eaux minérales	91	9511 Eaux minérales	162	c1	
			9521 Jus de fruits et légumes	92	9521 Jus de fruits et légumes	163	c1	

Nomenclature à 1 chiffre	Nomenclature à 2 chiffres	NOM 2	Nomenclature à 3 chiffres	NOM 3	Nomenclature à 4 chiffres	NOM 4	Quantité (Unité chiffrement)
0	01	49	011	96	0111	169	néant
à l'extérieur	Consommations prises à l'extérieur	Depenses de repas	Consommations prises au café	Café, thé, malt, infusions	Consommations prises au café	Succédanés du café	néant
		50	012	962	0121	167	gr
			Autres consommations prises à l'extérieur	Café soluble, thé, plantes d'infusion	Autres consommations prises à l'extérieur	Café soluble, essence de café	gr
			011	961	0111	166	gr
			Consommations prises au café	Café en grains ou moulu	Consommations prises au café	Café en grains ou moulu	gr
			012	953	0121	164	c1
			Autres consommations prises à l'extérieur	Autres boissons non alcoolisées	Autres consommations prises à l'extérieur	Sodas et limonades	c1
			021	962	0211	165	c1
			Depenses effectuees dans un restaurant	Café soluble, thé, plantes d'infusion	Dep. effectuees dans un restaurant	Autres boissons non alcoolisées	c1
			022	961	0221	166	gr
			Dep. effectuees dans une cantine ou rest. ou autre prise	Café en grains ou moulu	Dep. effectuees dans une cantine ou rest. ou autre prise	Café en grains ou moulu	gr
			023	953	0231	167	gr
			Dep. effectuees dans une cantine scolaire restaurant universitaire	Autres boissons non alcoolisées	Dep. effectuees dans une cantine scolaire, resto. universitaire	Café soluble, essence de café	gr
			024	961	0241	168	gr
			Dep. pour casse-croûte sols du café	Café en grains ou moulu	Dep. pour casse-croûte sols du café	Succédanés du café	gr
			025	953	0251	169	gr
			Dep. chez l'employeur comme note payant	Autres boissons non alcoolisées	Dep. chez l'employeur comme note payant	Café soluble, essence de café	gr
			026	962	0261	169	gr
			Dep. pour autre type de repas	Café soluble, thé, plantes d'infusion	Dep. pour autre type de repas	Café soluble, essence de café	gr

Nomenclature dite "NOMS" utilisée pour la répartition des achats
suivant le type de point de vente.

NOMEN		NOMS
111	Pain ordinaire	1
112	Petits pains ord. et pains spéciaux	2
121	Biscottes	3
131	Biscuits, pains d'épice et autres gateaux	4
141	Pâtisserie, croissants, brioches	5
821	Confiserie, sucrerie	6
831	Chocolat en tablettes	7
832	Chocolat : autres formes	8
83	Chocolat et produits à base de chocolat	
	<u>Boulangerie, pâtisserie, confiserie</u>	
151	Pâtes alimentaires	9
161	Riz	10
171	Farine de blé	11
181	Autres farines et céréales	12
231	Légumes secs	13
331	Fruits secs, séchés, à coque	14
241	Petits pois en boîte	15
242	Haricots-verts en boîte	16
243	Haricots-blancs en boîte	17
240	Autres légumes traités	18
24	Conserves de légumes	
341	Conserves de fruits	19
351	Confitures	20
451	Conserves de viandes	21
561	Conserves de poissons	22
721	Huiles d'arachide	23
722	Autres huiles	24
72	Huiles alimentaires	

NØMEN		NØMS
21	Pommes de terre	48
221	Carottes	49
222	Choux-fleurs	50
223	Tomates fraîches	51
224	Haricots verts	52
225	Laitues	53
226	Endives	54
227	Autres salades	55
228	Poireaux	56
220 } 229 }	Autres légumes frais	57
22	Légumes frais	
	<u>Fruits et Légumes</u>	
42	Porc frais, salé, fumé (y.c. lard)	58
43	Jambon	59
441	Pâtés	60
442	Saucisses fraîches	61
443	Saucissons secs saucisses fumées ou cuites	62
444	Plats préparés (non en boîte)	63
440 } 449 }	Autres produits de charcuterie	64
44	Charcuterie	
461	Triperie et abats	65
741	Saindoux et autres graisses animales	66
	<u>Charcuterie</u>	
411	Boeuf	67
412	Veau	68
413	Mouton , agneau	69
414	Cheval	70
	<u>Boucherie</u>	

NØMEN	NØMS	
961	Café en grain, ou moulu	25
962	Café soluble, thé, plantes d'infusion	26
96	Café, thé, malt, infusions	
811	Sucre	27
841	Potages préparés	28
842	Sel, vinaigre, épices et autres condiments	29
843	Autres produits	30
84	Autres produits alimentaires V. vers	
	<u>Epicerie</u>	
541	Oeufs	31
611	Lait frais	32
621	Lait condensé et en poudre	33
63	Fromages	34
641	Yaourts	35
651	Crème fraîche	36
711	Beurre	37
731	Margarine	38
732	Autres graisses végétales	39
73	Margarine et autres graisses végétales	
	<u>Crèmerie</u>	
311	Oranges	40
312	Bananes	41
310	Autres fruits exotiques	42
31	Agrumes et bananes	
321	Pommes	43
322	Poires	44
323	Pêches	45
324	Raisins de table	46
320	Autres fruits frais	47
329		
32	Autres fruits frais	

NØMEN		NØMS
511	Poulets et coqs	71
512	Poules	72
513	Canards	73
514	Oies	74
515	Dindes et pintades	75
510	Autres volailles domestiques	76
51	Volailles	
52	Lapins	77
53	Gibiers	78
	<u>Volailles, lapins, gibiers</u>	
551	Poissons frais	79
550	Poissons salés, fumés, séchés	80
552	Mollusques, crustacés, coquillages	81
	<u>Poissons crustacés, coquillages</u>	
911	Vins de qualité courante.	82
912	Autres vins	83
91	Vins (y.c. champagne et vins mousseux)	
921	Apéritifs, eaux de vie, liqueurs	84
931	Bière	85
941	Cidre	86
	<u>Boissons alcoolisées</u>	
951	Eaux minérales	87
952	Jus de fruits et de légumes	88
953	Autres boissons non alcoolisées	89
	<u>Boissons non alcoolisées</u>	
	Total des produits alimentaires Repas, consommation à l'extérieur	
	Ensemble de l'alimentation	90